

DE LA CHARENNE	Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20230227-CM_27022023_02-DE		*****
Reçu le 28/02/2023		SEANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté à la crèche pour l'entretien ménager et de l'accord de l'agent concerné pour une augmentation de son temps de travail à temps complet, il convient de créer le poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service de l'entretien ménager, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au service de l'entretien ménager, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

016-211602917-20230227-CM_27022023_02-DE
Reçu le 28/02/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
du 28/02/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENTE	Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20230227-CM_27022023_03-DE		
Reçu le 28/02/2023		

SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE -CREATION :

- Un emploi d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- Un emploi d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28,10/35^{ème}) (Catégorie C),
- Un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- Un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS NON COMPLET (29,25/35^{ème}) (Catégorie C),
- Un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie B),

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2023, trois agents occupant un emploi à temps complet et deux agents occupant un emploi à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Agent social principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Agent social principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'Agent social principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème}) : avancement au grade d'Agent social principal de première classe (catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème}),

- 1 poste d'adjoint technique principal de première classe (Catégorie C) à temps complet

AR Prefecture

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
016-211602917-20230227-CM_27022023_03-DE
Reçu le 28/02/2023

- 1 poste d'agent social principal de première classe (Catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de première classe (Catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème})

- Autorise à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 28 février 2023.



Le Maire,
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Prefecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
Le 28/02/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_03-DE
Reçu le 28/02/2023

AR Prefecture			
016-211602917-20230227-CM_27022023_04-DE			
Reçu le 28/02/2023			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

SÉANCE 27 FEVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION
21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ères Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ères Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.

Exposé :

« Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 correspond désormais à un montant mensuel brut de 4025,53 € depuis le 1er juillet 2022. Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Magali SOUMAGNAC, le conseil municipal a entériné l'entrée de Monsieur Olivier BEINCHET au Conseil municipal, le 14 novembre 2022.

Une délibération en date du 29 juin 2020 fixe en outre les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de maintenir les taux des indemnités des élu-e-s comme suit avec application de la revalorisation et de modifier le tableau nominatif de répartition pour tenir compte de l'entrée de Monsieur BEINCHET :

	Taux maximum de l'indice 1027 (*)	Taux proposé de l'indice 1027 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
AR Prefecture Indemnité du Maire 016_211608917_20230227-CM_27022023_04-DE Reçu le 28/02/2023	55 %	44,8 %	15 % du montant de l'indemnité brute	2073,95 €
Indemnité des adjoints	22 %	15,8 %	15 % du montant de l'indemnité brute	731,44 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3,6 %		166,65 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2022 l'indice 1027 correspond à 4 025,53 € brut mensuels, soit 48 306,36 € brut annuels (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022)

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Audebert, Mme Zaoui, M. Daygres), :

- valide le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- valide le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
Du 28/02/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE	Préfecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20230227-CM_27022023_05-DE		
Reçu le 28/02/2023		

SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ères Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ères Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE RUELLE SUR TOUVRE_ SURCOUTS 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX _ DEMANDES DE SUBVENTION -

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4 novembre 2019, du 5 octobre 2020, du 13 décembre 2021 et du 12 décembre 2022. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. L'équipe de Maitrise d'œuvre a été recrutée, le PC validé et le marché attribué. Une pose de première pierre s'est tenue le 6 décembre 2022.

Le projet était initialement scindé en deux tranches de travaux : la première tranche prévue sur la fin d'année 2022 et le début de 2023 comprenait l'ensemble des travaux de structures de l'établissement (bâtiment hors d'eau/hors d'air). Et la seconde tranche de travaux était dédiée au second œuvre sur l'année 2023.

Le projet a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2022 sur les frais de la première tranche de travaux dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire précise que ces demandes – et les tableaux de financement associés – s'appuyaient sur une évaluation des coûts, qui, en temps normal auraient dû s'approcher des montants après notification du marché. Compte tenu de l'inflation galopante sur certains secteurs clé de la construction, notamment des matières premières, une inflation à plus de 38 % au global sur l'ensemble du marché a été constatée et certains lots à près de 100 % d'augmentation. Après deux phases de négociation et réaménagement des lots, l'augmentation a été contrainte à environ 19,5 %. Le marché

notifié laisse donc apparaître une augmentation de 19,5% par rapport au prévisionnel présenté dans les précédents plans de financement.

Le montant des travaux de la tranche 1 estimés initialement à 1 627 800 € HT, s'élève en réalité à 1 946 500 € HT (soit un surcout lié à l'inflation de 318 700 € HT).

016-211602917-20230227-CM_27022023_05-DE

Reçu le 28/02/2023

Le coût global du projet au 05 décembre 2022 est de 3 430 200,00€ HT :

- ~~Montant de la 1ère tranche - Hors d'eau/hors d'air : 1 946 500,00 € HT~~
- Montant de la 2ème tranche - Second œuvre structurant : 938 900,00 € HT
- Montant de la 3ème tranche - Second œuvre finitions : 544 800,00 € HT

Pour rappel, les estimatifs en décembre 2021 étaient les suivants :

Montant total de l'opération estimé avant consultation : 2 720 000 € HT

Montant estimé de la 1ère tranche avant consultation : 1 627 800 € HT

Montant estimé de la 2ème tranche avant consultation : 1 092 200 € HT

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'augmentation importante des coûts et des capacités financières de la commune, celle-ci est contrainte de rechercher des financements complémentaires sur cette 1ère tranche de travaux.

Monsieur le Maire informe que les surcouts liés à la 1ère tranche de la construction de la crèche sont éligibles aux subventions relatives aux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Construction de la crèche de Ruelle sur Touvre_ surcout 1ère tranche de travaux
- Coût : 318 700,00 € HT (382 440,00 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION		Remarque
			Escomptée	Acquise	
Conseil départemental	260€ x 50		13 000 €		
(260 €/ place créée)					
ADEME Qualité de l'Air Act'air	36 250 €	70%	25 375 €	25 375 €	Notifiée
ADEME Géothermie – études de faisabilité	5 010 €	70%	3 507 €	3 507 €	Notifiée
DETR (Etat) Tranche 1 (2022)	1 627 800 €	50%	813 900 €	490 000 €	Notifiée
DSIL (Etat) Surcout tranche 1 (2023)	318 700 €	50%	159 350 €		
TOTAL	-	-	1 015 132 €	518 882 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres (sur budget global)	-	-	931 368 € (47,85%)	1 427 618 € (73,34%)	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les surcouts liés à la 1^{ère} tranche des travaux de la crèche,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les surcouts liés à la 1^{ère} tranche des travaux de la crèche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
28/02/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_05-DE
Reçu le 28/02/2023

016-211602917-20230227-CM_27022023_06-DE
Reçu le 28/02/2023

SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE RUELLE SUR TOUVRE_ 2EME TRANCHE DE TRAVAUX_ DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4 novembre 2019, du 5 octobre 2020, du 13 décembre 2021 et du 12 décembre 2022. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. L'équipe de Maitrise d'œuvre a été recrutée, le PC validé et le marché attribué. Une pose de première pierre s'est tenue le 6 décembre 2022.

Le projet était initialement scindé en deux tranches de travaux : la première tranche prévue sur la fin d'année 2022 et le début de 2023 comprenait l'ensemble des travaux de structures de l'établissement (bâtiment hors d'eau/hors d'air). Et la seconde tranche de travaux était dédiée au second œuvre sur l'année 2023.

Le projet a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2022 sur les frais de la première tranche de travaux dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire précise que ces demandes – et les tableaux de financement associés - s'appuyaient sur une évaluation des coûts, qui, en temps normal auraient dû s'approcher des montants après notification du marché. Compte

tenu de l'inflation galopante sur certains secteurs clé de la construction, notamment des matières premières, une inflation à plus de 38 % au global sur l'ensemble du marché a été constatée et certains lots à près de 100 % d'augmentation. **Après deux phases de négociation et réaménagement des lots, l'augmentation a été contrainte à environ 19,5 %.** Le marché notifié laisse donc apparaître une augmentation de 19,5% par rapport au prévisionnel présenté dans les précédents plans de financement.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'augmentation importante des coûts et des capacités financières de la commune, celle-ci est contrainte de scinder les travaux de second œuvre en 2 tranches sur 2023 et 2024.

Le cout global du projet au 05 décembre 2022 est de 3 430 200,00€ HT :

- Montant de la 1ère tranche - Hors d'eau/hors d'air : 1 946 500,00 € HT
- Montant de la 2ème tranche - Second œuvre structurant : 938 900,00 € HT
- Montant de la 3ème tranche - Second œuvre finitions : 544 800,00 € HT

Pour rappel, les estimatifs en décembre 2021 étaient les suivants :

Montant total de l'opération estimé avant consultation : 2 720 000 € HT

Montant estimé de la 1ère tranche avant consultation : 1 627 800 € HT

Montant estimé de la 2ème tranche avant consultation : 1 092 200 € HT

Monsieur le Maire informe que les travaux de la 2^{ème} tranche de la construction de la crèche sont éligibles aux subventions relatives aux dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : **Construction de la crèche de Ruelle sur Touvre_ 2ème tranche de travaux**
- Coût : **938 900,00 € HT (1 126 680,00 € TTC)**

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DETR (Etat) Tranche 2 (2023)	938 900 €	50%	469 450 €	
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)		469 450 €		
TOTAL tranche 2		938 900 €		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour la tranche 2 des travaux de la crèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AR Prefecture

016-2100997-20230228-CP-27022023-68
Reçu 16/21402/2023

**Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
Décide de solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de
tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour la
tranche 2 des travaux de la crèche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de
subvention.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
du 28/02/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_06-DE
Reçu le 28/02/2023

DE LA CHARENTE	Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20230227-CM827022023807-DE		
Reçu le 01/03/2023		

SÉANCE 27 FEVRIER 2023		

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

OUVERTURE AU LOC 1 POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LA CONVENTION PIG et OPAH RU RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS AVEC L'ANAH ET INTÉGRATION DU PÉRIMÈTRE FAÇADE A LA CONVENTION DANS LE CADRE D'UN AVENANT 2.

Exposé :

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire du GrandAngouleme a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire du GrandAngouleme a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond Pontouvre.

Les avenants, objets de la présente délibération, poursuivent les objectifs suivants :

- intégrer la nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés depuis le 1^{er} avril 2022 : LocAvantage
- intégrer les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades

Depuis le 1^{er} avril 2022, la réglementation de l'ANAH concernant le logement conventionné a évolué : le dispositif Louer Abordable est devenu Loc'Avantages.

L'enjeu est de transformer qualitativement les logements locatifs en lien avec les objectifs de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 qui renforce la prise en compte de la performance énergétique dans la définition de la décence des logements. D'autre part, le dispositif entend renforcer l'intermédiation locative en proposant un avantage fiscal bonifié.

Le règlement de l'ANAH a ainsi acté les évolutions suivantes :

- réduction de la durée de conventionnement de 9 à 6 ans,
- l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt en lieu et place d'une déduction sur les revenus locatifs

- les loyers sont plafonnés et plafonnés par commune ; une décote est appliquée selon le type de conventionnement choisi par le bailleur, entre 15% et 45%, par rapport aux loyers réels observés sur la commune ; en contrepartie, plus le loyer est réduit, plus l'avantage fiscal est important, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau de loyers	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative *	Taux de réduction d'impôt en intermédiation locative *
loc1	15 %	20 %
loc2	35 %	40 %
loc3		65 %

Dans ce cadre, les objectifs de projets portés par des bailleurs prévus à l'article 4 de la convention OPAH RU multi sites et de la convention PIG communautaire sont actualisés pour tenir compte des nouveaux niveaux de conventionnement : Loc 1, Loc 2, Loc 3.

D'autre part, l'ANAH a instauré depuis 2021 une prime pour la rénovation des façades. Cette expérimentation est conduite jusqu'à fin 2023. Si elle devait être reconduite, elle s'intègrera de plein droit dans le cadre de l'OPAH RU multi sites.

Cette prime sera mobilisable en complément des aides instaurées par les communes en faveur de la rénovation des façades au sein des périmètres retenus et annexés à la présente délibération.

L'aide de l'ANAH s'élève à 25% d'un plafond de travaux de 5 000 € HT et est conditionnée à une participation de la commune à hauteur d'un minimum de 10 % de ce même plafond.

Pour les bailleurs l'aide est conditionnée aux dispositions régissant le conventionnement avec travaux.

En outre, la collectivité devra s'assurer, pour les aides individuelles aux propriétaires occupants et bailleurs, que les logements ne nécessitent pas d'autres rénovations importantes. Dans le cas où des interventions seraient nécessaires, le financement pour la rénovation des façades sera conditionné à leur réalisation.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites,

- AUTORISE Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

AR Prefecture
016-211602917-20230227-CM827022023001-D
Reçu le 01/03/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 01/03/2023
Et publication ou notification
Du 01/03/2023
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM827022023807-DE
Reçu le 01/03/2023

016-211602917-20230227-CM_27022023_08-DE
Reçu le 28/02/2023

SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »

Exposé :

« Monsieur le maire informe que la cuisinière de la crèche a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023. L'agente qui va la remplacer est en formation depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois et ne peut donc pas assurer le remplacement de la titulaire lors de ses congés annuels.

Il précise que malgré de nombreuses sollicitations auprès du CDG16, des écoles : l'EREA et de l'Amandier, mais aussi l'activation du réseau des directrices de crèche du GrandAngoulême, il n'a pas été possible de trouver un agent pour effectuer ces remplacements.

Il informe que le syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac peut assurer la confection et la livraison des repas.

Il précise que la composition du menu et son élaboration correspond à un menu senior. Un menu senior correspond à 4 enfants selon l'avis de la diététicienne.

En moyenne 35 à 40 d'enfants bénéficient des repas par jour

Le prix d'un menu sénior est de 6€ soit 1,50 € le repas.

Pour l'année 2023, une estimation de 22 jours de remplacement

Le coût pour l'année 2023 serait :

10 repas seniors x 6 € = 60€

22 repas pour la période de mars à juillet 2023 x 60 €, soit un coût estimé à 1 320 €.

Monsieur le maire propose :

- De conventionner avec le syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour assurer cette prestation sur la période de mars à juillet 2023 ;

AR Prefecture

- De l'autoriser à signer la convention ;
016-211602917-20230227-CM_27022023_08-DE
Reçu le 28/02/2023
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de conventionner avec le syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour assurer cette prestation sur la période de mars à juillet 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28/02/2023

Et publication ou notification

28/02/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture		*****	
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-07		SEANCE 27 FEVRIER 2023	
Reçu le 28/02/2023			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28
		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
		21 FEVRIER 2023	28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer le vote des élu.e.s et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, avec comme contenu obligatoire :

► Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,

► La présentation des engagements pluriannuels,

► Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais qu'il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des

informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élu.e.s sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

AR Prefecture

016 21 60 23 17 - 20220227 04 - 2022023_09-22

Reçu le 28/02/2023

I - CONTEXTE ECONOMIQUE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Reprise de l'économie post-Covid

Des pénuries et goulots d'étranglement mettent en difficultés de nombreux secteurs, faisant apparaître des tensions inflationnistes.

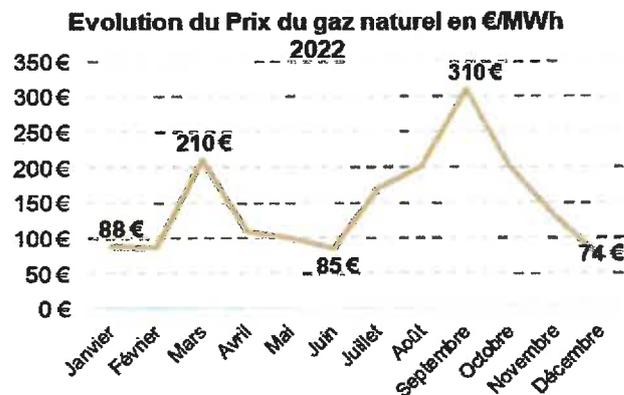
Guerre en Ukraine

Cette guerre engagée depuis le 24 février 2022, engendre des conséquences économiques indirectes, une crise énergétique en Europe avec une pénurie sur l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires. Les conflits se sont intensifiés dans des zones concentrant d'importantes unités de production (blé, tournesol, colza) d'où une baisse de la production et des exportations de céréales ukrainiennes.

Un conflit qui a occasionné une baisse de l'offre de matières premières, tirant dans un premier temps les prix vers le haut (+26% sur un an). Le prix du gaz a atteint 210 €/MWh au début du conflit.

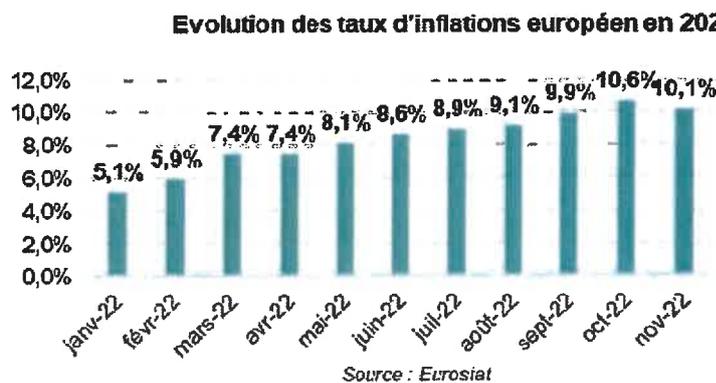
Dans un second temps, le ralentissement de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude ont entraîné une pression à la baisse sur les prix des matières premières ainsi qu'une décélération de la hausse des prix sur la fin 2022.

Le Brent s'établissait à 79\$ le baril le 9 janvier 2023 (contre 99\$ au plus haut) et le gaz naturel est retombé autour de 74€/MWh.



Inflation record en Europe en 2022

De mauvaises récoltes de céréales dans le monde en début d'année 2022 et des deux points précédents découle une inflation annuelle qui s'établit en novembre à 10,1% dans la zone euro et 6,2% en France.

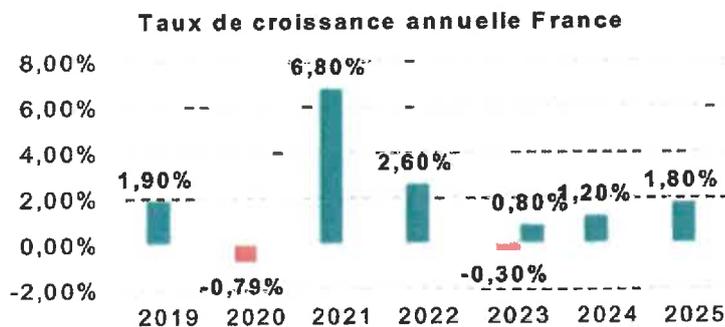


Les perspectives de croissance française revues à la baisse pour 2023

Ralentissement de la croissance en 2022 : 2,6% versus 6,8% en 2021. L'inflation a pesé sur la consommation des ménages et sur la capacité à investir des entreprises.

La Banque de France prévoit une croissance en 2023 entre -0,30% et 0,80%. Ces prévisions s'expliquent par une stagnation des marges des entreprises à cause de la hausse des salaires attendue et de la stabilisation de la productivité des salariés.

Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse : 1,80% prévu contre 1,20% estimé en septembre 2022. Cela est dû à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.

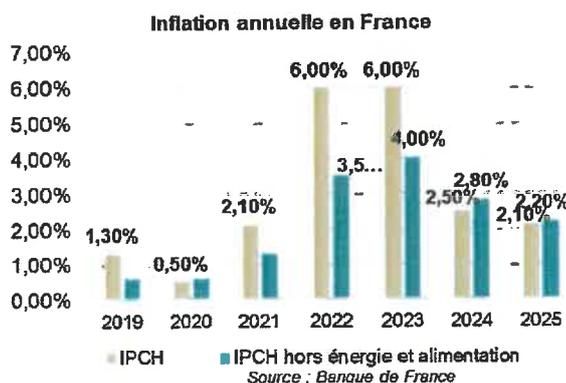


Source : Banque de France

L'inflation en France attendue à diminuer en 2024

Estimée à 6% pour 2022 et 2023. Les prix de l'énergie contribuant pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Une Inflation qui reste stimulée par les prix de l'énergie et la baisse à venir des aides de l'Etat. Un ralentissement de l'inflation est prévu pour 2024 et 2025 avec l'impact de la normalisation monétaire en vigueur et la détente des prix de l'énergie attendue.



Source : Banque de France

L'évolution de la dette publique

L'exécutif a fait voter au Parlement des dépenses en augmentation de 49 Milliards d'euros par rapport à 2022. En conséquence, le déficit public se creuse en 2023 de 5.7 Mds€/2022 et la dette publique augmente encore de 124 Mds€ pour atteindre 3 072 Mds€. Fin 2023, elle devrait représenter 111.2 % du PIB.

II - LOI DE FINANCES 2023

Les points clés

► Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal.

► Un abondement exceptionnel de 320M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023.

► Des fonds de péréquation stables... mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (beneficiaires).

AR Prefecture
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE
Révisé le 28/10/2023

► Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA.

► Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 7,1% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023.

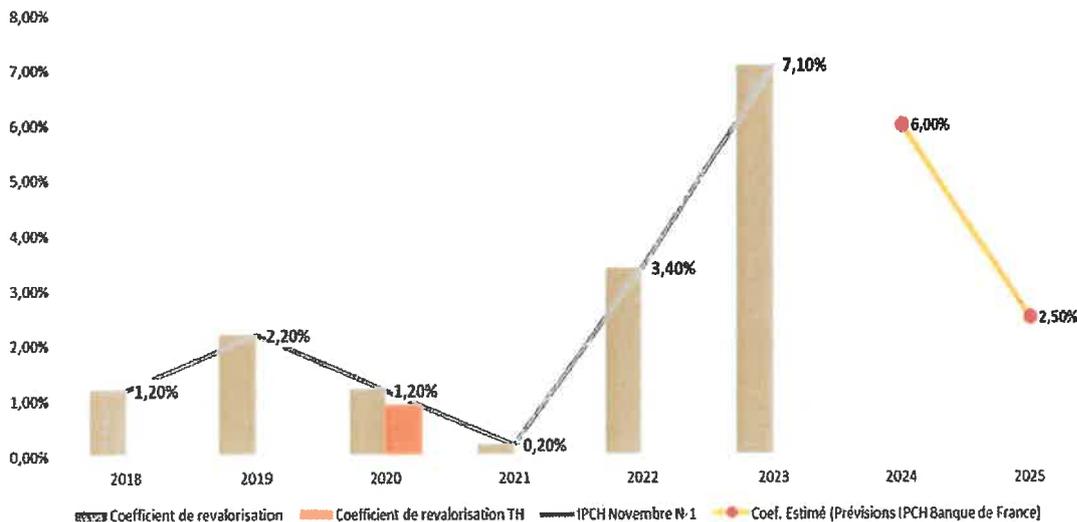
► Une LF 2023 de soutien à l'investissement local.

Evolution des bases fiscales

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071 (contre 1,034 en 2022). En 2023, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 6% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



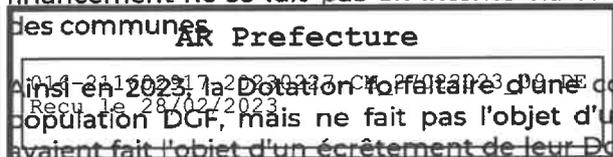
Les dotations et péréquations

► Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 essentiellement en faveur des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. Cet abondement permet de financer en « externe » la hausse des dotations de péréquation.

Une enveloppe de 200 M€, fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), viendra renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne par péréquation.

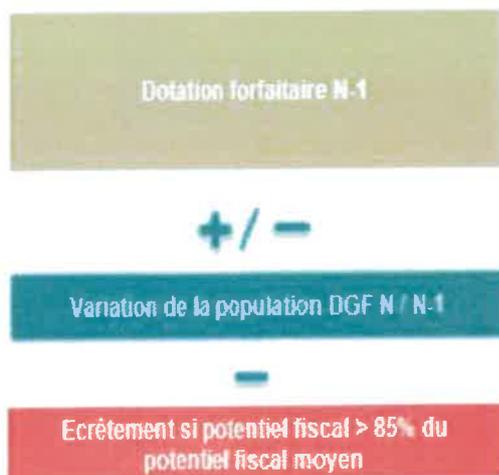
Le financement de cette hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'Etat. Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF



Ainsi en 2023, la Dotation Forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. En 2022, 47 % des communes avaient fait l'objet d'un écrêtement de leur Dotation de fonctionnement (dont Ruelle) pour un montant moyen de 3,5 €/habitant.

Cela devrait permettre selon les propos de la Première Ministre (à 95 % des collectivités) de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter.

EVOLUTION DE LA DF EN 2022



EVOLUTION DE LA DF EN 2023



Ainsi en 2023, la Dotation Forfaitaire de la Ville est anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population ruelloise (+ 54 habitants).

► Dotation de Solidarité Rurale

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont les leviers de la péréquation dite verticale. S'ajoute également la dotation d'intercommunalité qui concerne exclusivement les groupements à fiscalité propre.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale ont été moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2023, la hausse de DSU est de 90 M€ tandis que la DSR progresse de 200 M€ (soit +10,65%). Au moins 60 % des fonds supplémentaires attribués à la DSR devront être alloués à la fraction de péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

Pour Ruelle, son augmentation est estimée à + 17.4 % entre 2022 et 2023.

► **Dotation Nationale de Péréquation**

La Dotation Nationale de Péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE

La DNP de la Ville augmenterait fortement de + 20 % en 2023.

DGF de la Commune	2020	2021	2022	Estimation 2023
DF - Dotation Forfaitaire	587 174 €	573 676 €	563 286 €	563 500 €
DSR - Dotation solidarité rurale	91 760 €	92 037 €	99 060 €	116 300 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	57 809 €	52 028 €	58 780 €	70 500 €
TOTAL	736 743 €	717 741 €	721 126 €	750 300 €
Evolution N-1 en €	57 787	-19 002	3 385	29 174
Evolution N-1 en %	-7,27	-2,58	0,47	4,05

► **Péréquation horizontale - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Deux aménagements sont apportés dans la loi de finances 2023 :

- La première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont attributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.

- La garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 % puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Par ailleurs toute modification des éléments ci-dessous peut avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Le FPIC est perçu et redistribué par GRANDANGOULÈME.

La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Selon une hypothèse prudente, la Commune de Ruelle verrait son montant de FPIC se figer pour 2023 à 125 K€.

FPIC de la Commune	2020	2021	2022	Estimation 2023
FPIC	115 950 €	118 363 €	124 087 €	125 000 €

Evolution N-1 en €	3 567	2 413	5 724	913
Evolution N-1 en %	3,17	2,08	4,84	0,74

L'amortisseur ARE Pré-FACTURE

016-211602917-20230227-CM 27022023 09-DE
 Le dispositif cible sur le coût de l'électricité pour compenser la hausse.

l'amortisseur portera sur 50 % des volumes consommés.

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh dans la limite de 320 €/MWh.

La commune devrait pouvoir compter sur un accompagnement de l'ordre de 100 000 €. Grâce aux actions d'économie d'énergies, il est de plus prévu d'éviter une dépense de plusieurs dizaines de milliers d'euros (sous réserve de l'attitude des utilisateurs, de la vigueur climatique et de la date d'application des travaux). Si tel est le cas, le montant de l'amortisseur électrique sera d'environ 90 000 € au lieu de 100 000 €.

Cet amortisseur se retrouvera directement sur les factures. Compte tenu des paramétrages, notre fournisseur d'électricité indique une mise en place effective au 2^{ème} semestre de l'année avec une régularisation. Le Grand Angoulême qui gère le groupement d'achat d'énergies se charge des échanges et de la complétude du dossier avec le fournisseur

Le nouveau filet de sécurité

Pour protéger les collectivités locales, un nouveau filet de sécurité est mis en place pour 2023. Il s'applique sous la forme d'une compensation financière aux collectivités qui répondent à des conditions relatives à l'épargne brute et au potentiel financier par habitant. Concrètement, les collectivités éligibles se voient compenser 50 % de la hausse constatée des dépenses d'énergies de 2023, déduction faite de la moitié de l'augmentation des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité pourra rester éligible au filet de sécurité, dès lors qu'elle répond aux critères fixés par la loi.

La commune n'a pas bénéficié de ce filet pour 2022 car son épargne brute a augmenté. Cela devrait aussi être le cas pour 2023.

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations à l'investissements sont accordées en fonction des projets présentés, s'ils correspondent aux critères déterminés par le gouvernement.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) constituent les principales dotations.

L'article 198 de la Loi de finances 2023 précise les modalités des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets ».

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à 1.046 milliard d'euros, la DSIL ramenée à son niveau de 2021 soit 570 millions d'euros pour 2023.

Le Fonds National d'Aménagement du territoire (FNADT) a quant à lui vocation à soutenir les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires.

Le Plan de relance mis en place en 2021 a ouvert de multiples possibilités de financement des investissements à l'image du Fonds friche. La loi de Finances 2023 instaure ainsi dans la lignée

un nouveau fonds : le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 Mds €.

AR Prefecture
La commune, qui a bénéficié du fonds friche en 2022 pour un montant de 293 300 €, envisage de déposer différents dossiers dans le cadre de son Autorisation de Programme, rénovation des bâtiments communaux, mais également de l'Autorisation de Programme dédiée à la rénovation de l'éclairage public.

► Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. La DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

La DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune a perçu en 2022 pour la DSIL 17 618 € sur l'aménagement de la Micro Folie à la Médiathèque et le solde, 36 048 € sur les 120 161 € pour la réhabilitation de l'ancienne Ecole de musique.

Pour 2023, la DSIL est sollicitée à hauteur de 159 350 € (50 % du montant HT) pour les surcoûts de la 1^{ère} tranche pour la construction de la crèche.

Depuis l'an passé, les Préfets de région sont, notamment, attentifs aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La commune a pris soin d'inscrire ses projets dans ce contrat dès 2021.

► Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) en 2011, la Dotation d'équipement aux territoires ruraux subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus.

Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

Pour la DETR, la commune a perçu en 2022 :

- le solde, 8 922 € sur les 51 718 € pour les travaux d'extension de la Maison de Santé (DETR 2020).
- le solde, 256 028 € sur les 365 754 € pour la réhabilitation de la Maternelle Chantefleurs (DETR 2021), avec pour rappel une DETR obtenue en 2020 de 431 484 €.
- l'inscription en Reste à Réaliser de 488 340 € pour la construction de la Crèche (Trche 1).

Pour 2023, la DETR est sollicitée à hauteur de 469 450 € (50 % du montant HT) pour la tranche 2 de la construction de la crèche.

► Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Seuls les communes nouvelles et les EPCI à fiscalité propre, percevant le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, ont été concernés.

AR Prefecture
a réforme consiste à remplacer l'envoi des dossiers aux préfectures par un transfert automatique des dépenses dans la nouvelle application dédiée « automatisation de la liquidation des concours de l'Etat » (ALICE).

L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles. Le taux reste lui inchangé soit 16.404 %.

En 2022, la commune a procédé à sa 1^{ère} déclaration du FCTVA par le biais de l'automatisation appliquée par la Préfecture. La recette perçue est de 393 806 € et en 2023, elle pourrait percevoir 334 K€ compte-tenu du montant des investissements de 2022.

III - RAPPELS / DEFINITIONS / REGLES

» Définitions des principaux ratios

► **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

► **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%.

► **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

► **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

► **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

» Rappel des principaux postes en section de Fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

Postes en recettes de fonctionnement

AR Prefecture
 Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ect)
 016-211602917-20230227-20230227-20230227-09-DE
 Reçu le 26/02/2023
Charges à caractère général (Chapitre 011)

Charges de personnel (chapitre 012)

Masse salariale

Participations, contingents et subventions (chapitre 65)

Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)

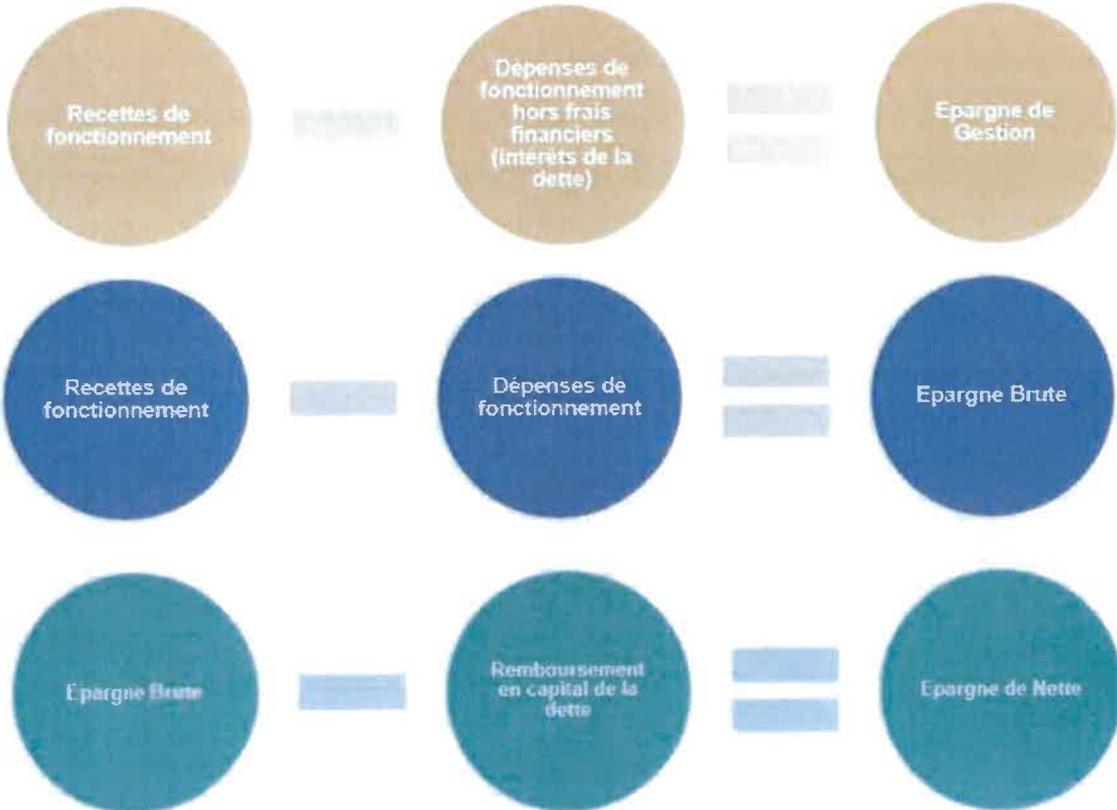
Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)
 Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect

Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)

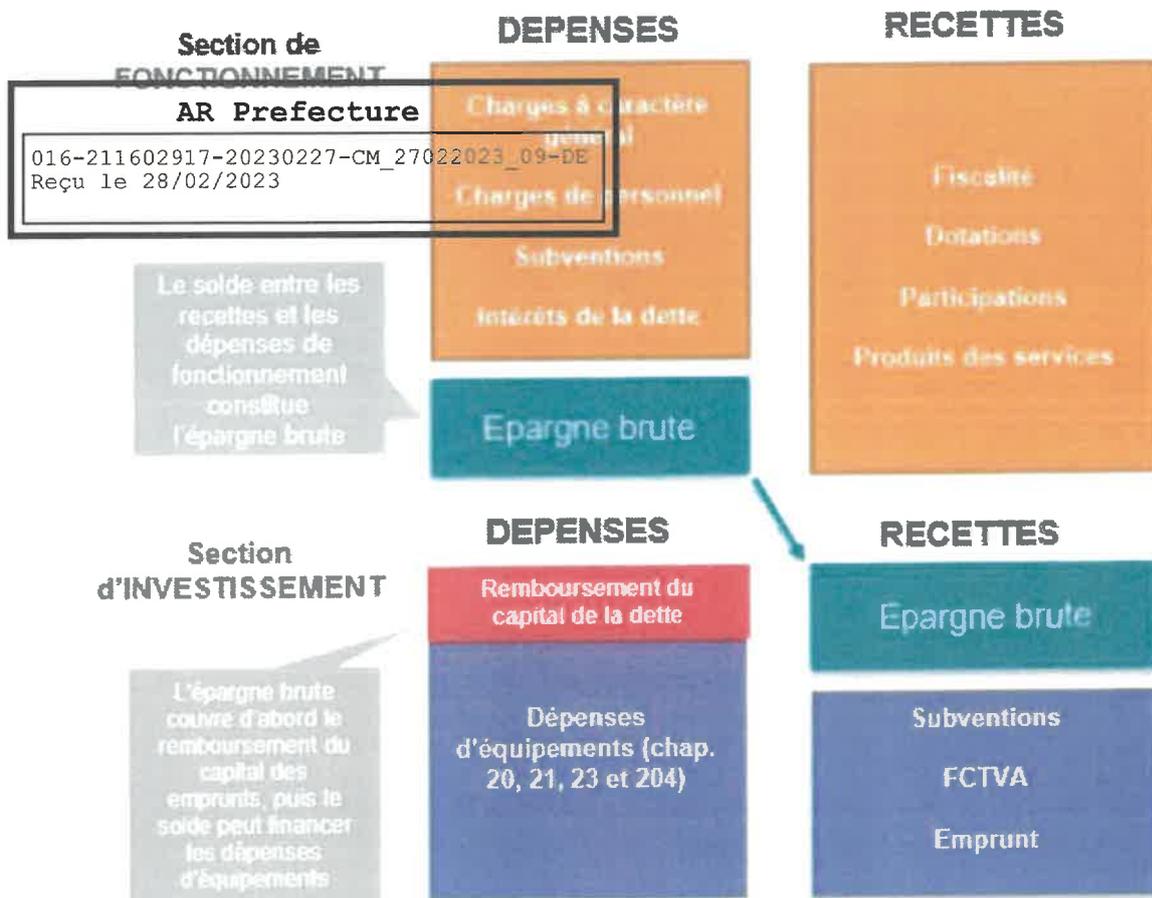
Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires

Dotations de l'Etat (chapitre 74)

Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations ...



Les règles d'équilibre budgétaire



IV - RETROSPECTIVE 2020 - 2022

Les Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'investissement

	2020	2021	2022
Dépenses de Fonctionnement	6 299 765 €	6 503 507 €	6 881 514 €
Recettes de Fonctionnement	7 427 316 €	7 283 334 €	7 760 397 €
Dépenses d'Investissement	2 163 476 €	3 636 414 €	2 883 186 €
Recettes d'Investissement	729 372 €	2 800 584 € (dont emprunts 1,5M€)	2 201 855 € (dont emprunt 500 K€)

Les principaux chapitres des Dépenses réelles de Fonctionnement

	2020	2021	2022
O11 - Charges à caractère général	1 230 535 €	1 266 900 €	1 291 991 €
Evol° n-1	16,14%	2,96%	1,98%
O12 - Charges de Personnel	3 793 718 €	3 942 604 €	4 186 641 €
Evol° n-1	0,58%	3,92%	6,19%
65 - Charges de gestion courante	1 141 928 €	1 157 525 €	1 138 507 €
Evol° n-1	1,66%	1,37%	-1,64%
TOTAL DEPENSES REELLES	6 299 765 €	6 503 507 €	6 881 514 €
Evol° n-1	16,14%	2,96%	1,98%

► Le Chapitre 011 – Charges à caractère général

Si en 2020 et 2021, ce chapitre a connu une forte augmentation liée aux dépenses engendrées par la crise sanitaire, il subit en 2022 une augmentation due à l'inflation des prix de consommation et d'énergie. Les divers budgets (Crèche / Culture / Manifestations / Médiathèque / Sports / Enfance) ont suivi une stabilité dans leur fonctionnement et celui des STP Services Techniques de Proximité continue les efforts d'économie au sein de l'organisation des tâches.

► Le Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2022, on constate l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice (+3.5 % au 01/07/2022) et la hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique (1712.06 € brut/mois au 01/01/2023).

Depuis le 1er janvier 2023, le montant du Smic est passé à 1 709,28€ brut/mois, soit 1 353.07 € net/35 h soit 11,27€/h brut. Cette première revalorisation annuelle tient compte de l'évolution de l'inflation constatée, à hauteur de 1,8 %.

Entre Octobre 2021 et Août 2022, le SMIC brut avait déjà augmenté de 8 %, passant de 10,25 € à 11,07 €/h, soit 1 678.95 €/mois au lieu de 1 521.22 €/mois.

► Le Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre a tendance à se stabiliser. On constate sur 2022 une diminution sur la réalisation de ce chapitre essentiellement liée au fait que la participation au SIRC Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de décembre 2022 (36 544 €) a été réglée début janvier 2023 pour un souci de trésorerie de fin d'année.

■ Les Principaux chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement

	2020	2021	2022
70 - Produits des services	149 468 €	172 073 €	206 308 €
Evol° n-1	-14,84%	15,12%	19,90%
73 - Impôts et Taxes	5 441 977 €	5 040 063 €	5 284 243 €
Evol° n-1	3,43%	-7,39%	4,84%
74 - Dotations et Participations	1 310 546 €	1 785 426 €	1 918 193 €
Evol° n-1	-5,38%	36,24%	7,44%
75 - Produits de gestion courante	7 185 €	93 413 €	190 884 €
Evol° n-1	-63,63%	1200,03%	104,34%
77 - Produits exceptionnels	316 491 €	88 923 €	110 008 €
Evol° n-1	347,91%	-71,90%	23,71%
013 - Atténuation de charges	192 486 €	103 408 €	50 728 €
Evol° n-1	87,61%	-46,28%	-50,94%
TOTAL RECETTES REELLES	7 427 316 €	7 283 334 €	7 760 397 €
Evol° n-1	-14,84%	15,12%	19,90%

► Le Chapitre 70 – Produits des services

En 2022, les charges des loyers et les ventes de concessions de cimetière ont légèrement diminuées (2 200 €) tandis que les recettes des spectacles et la facturation des crèche/gardiennages ont augmentées respectivement de 3 700 € et 17 100 €.



Le Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Les contributions directes augmentent à elles seules de 4.43 % (+ 168 672 €). Le FPIC a augmenté de 5 724 € comme la taxe sur l'électricité + 5 835 € et la taxe sur les droits de mutation a connu une hausse de 62 301 €.

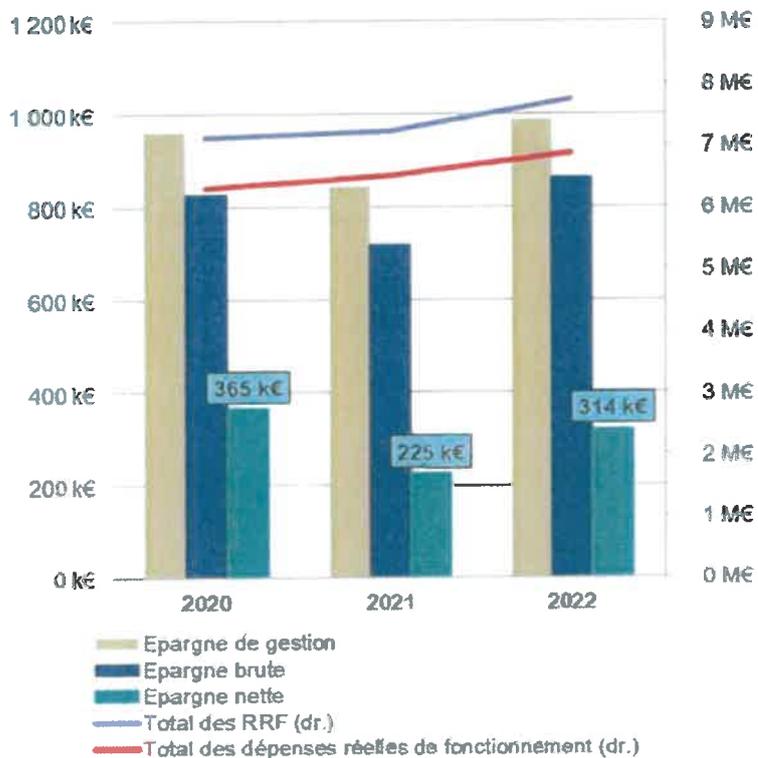
► Le Chapitre 74 – Dotations et Participations

Même si la DF, Dotation Forfaitaire a vu une baisse de 10 390 €, la DSR, Dotation de Solidarité Rurale et la DNP, Dotation Nationale de Péréquation ont elles augmenté respectivement de 7 023 € et 6 752 €.

► Les Chapitres 75 – Produits de gestion courante et 77 - Produits exceptionnels

Sur demande de la Trésorerie, la Commune a procédé à une régularisation des charges par rapport aux écritures liées à la TVA ce qui a produit une augmentation de 96 750 € sur le chapitre 75 et + 60 340 € sur le 77.

■ Evolution des Epargnes



Sur la période 2020-2022, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +2.22 %/an (+167 K€/an) contre +4.52 %/an (+291 K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, la commune connaît une dégradation du niveau de ses épargnes du fait d'une progression de ses dépenses réelles de fonctionnement (+3,23 %) supérieure à celle de ses recettes (-1,93 %).

Les DRF ont été notamment impactées cette année-là par la hausse de +3.92 % des charges de personnel (+149 K€).

Cependant, en 2022 la tendance s'inverse et le niveau des épargnes s'améliore en raison d'une évolution plus rapide des RRF (+6.54 %) que celles des DRF (+5,81 %).

Cette hausse des DRF s'explique par une augmentation de 6.19 % (+244 K€) des charges de personnel mais également par un montant de charges exceptionnelles en hausse (+137 K€). Celle des RRF s'explique notamment par l'augmentation des produits des services de +19.90 % par rapport à l'année passée, mais aussi de l'évolution à la hausse du produit des taxes directes (+4.43 %) de par la revalorisation des bases ainsi que d'un dynamisme physique.

Le taux d'épargne brute s'élève à 11,05 % en 2022. Il se trouve au-dessus du niveau minimum des 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion. En baisse en 2021, elle évolue à la hausse en 2022 (+89 K€) à hauteur de 314 K€.

Fonds de roulement et Résultat des exercices

	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	982 106 €	675 552 €	620 296 €
Résultat de l'exercice	-306 554 €	-55 256 €	197 552 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	675 552 €	620 296 €	817 848 €

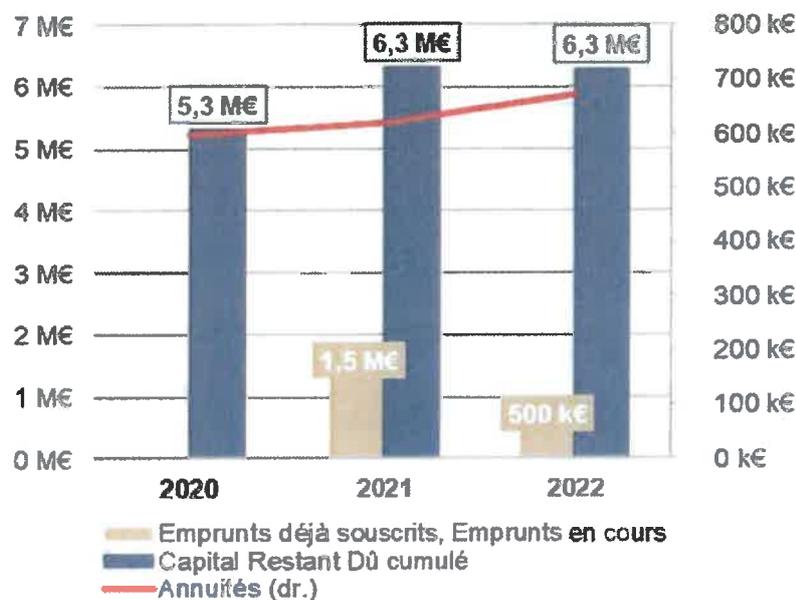
Il est préconisé de finir l'année avec un fonds de roulement au moins égal à 30 jours de trésorerie.

Fonds de roulement en fin d'exercice N-1 / DRF x 365 jours = Nombre de jours de trésorerie en début d'exercice N.

Pour la ville, au 31/12/2022, la formule donne 43.4 jours de trésorerie.

Analyse de la Dette

Evolution de l'encours de dette



4 emprunts pour 1,5 M€ en 2021 et 1 de 500 k€ en 2022 ont été mobilisés. Ainsi, le capital restant dû (CRD) au 31/12 augmente (+1,0 M€ entre 2020 et 2022).

Etat de la Dette - Suivi des prêts en cours
AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023-09
Reçu le 28/02/2023

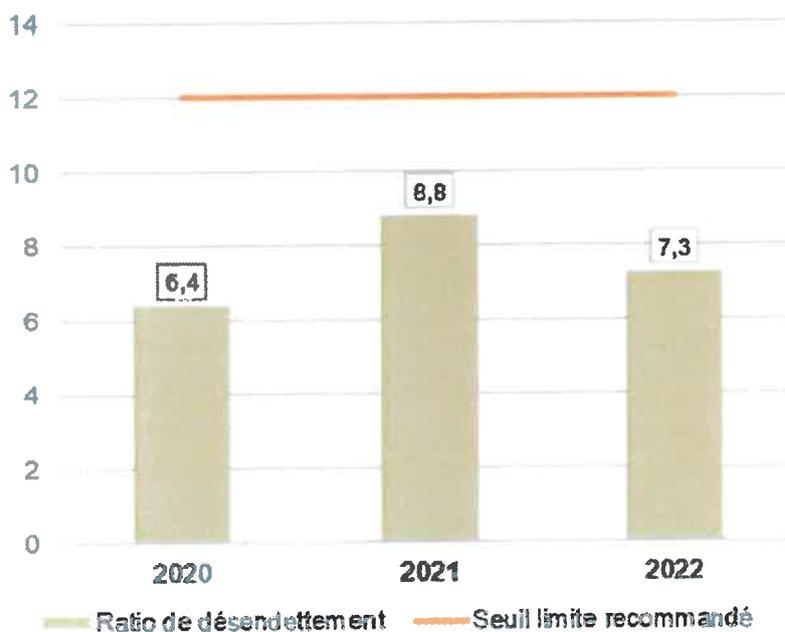
ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022

N°	Prêteur	Durée	Date Signature	Montant initial	1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Fin	Taux	Risque de taux
93-001	CDC	32 ans	01/07/1992	56 467,12	01/07/1993	5 628,54	1,5 ans	01/07/2024	Rév. 1,8	Rév. Livret A
2004-1	SFL	30 ans	24/12/2003	152 449,00	01/04/2004	84 049,81	12 ans	01/01/2034	4,96	Fixe
2004-4	SFL	30 ans	15/01/2004	416 289,00	01/05/2004	229 511,16	11 ans	01/02/2034	4,96	Fixe
2005-4	CAISSE D'EPARGNE	20 ans	15/12/2006	500 000,00	15/06/2007	100 000,00	3,5 ans	15/06/2026	3,94	Fixe
2008-1	CAISSE D'EPARGNE	30 ans	14/11/2008	2 300 000,00	14/11/2008	1 613 660,97	15,75 ans	14/08/2038	2,73	Fixe à phase
2009-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	15/01/2010	200 000,00	15/04/2010	32 470,11	1,25 ans	15/04/2024	3,70	Fixe
2010-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	17/08/2010	600 000,00	17/01/2011	142 075,34	2 ans	17/01/2025	3,35	Fixe
2015-1	CREDIT MUTUEL	10 ans	24/03/2015	300 000,00	30/04/2015	71 414,92	1 an	30/01/2025	1,48	Fixe
2015-2	BANQUE POSTALE	15 ans	28/09/2015	600 000,00	01/01/2016	340 686,11	7,75 ans	01/10/2030	1,86	Fixe
2015-3	BANQUE POSTALE	15 ans	03/05/2016	327 000,00	01/09/2016	197 153,90	8,5 ans	01/06/2031	1,99	Fixe
2017-1	BANQUE POSTALE	9 ans	29/08/2017	230 000,00	01/12/2017	105 407,26	4,25 ans	01/03/2027	0,93	Fixe
2017-2	BANQUE POSTALE	20 ans	29/08/2017	536 252,91	01/12/2017	418 840,70	15,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2017-3	BANQUE POSTALE	17,5 ans	01/01/2021	274 104,33	01/03/2021	246 958,87	15,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2018-1	BANQUE POSTALE	15 ans	22/06/2018	700 000,00	01/10/2018	501 666,61	10,75 ans	01/07/2033	1,46	Fixe
2019-1	BANQUE POSTALE	15 ans	16/12/2019	300 000,00	01/04/2020	245 000,00	12 ans	01/06/2035	0,70	Fixe
2021-1	CDC	25 ans	27/04/2021	796 529,00	01/04/2022	774 950,30	24 ans	01/01/2047	0,83	Fixe
2021-2	CDC	15 ans	29/04/2021	420 500,00	01/08/2022	407 033,57	14 ans	01/05/2037	0,55	Fixe
2021-3	CREDIT MUTUEL	8 ans	29/06/2021	182 900,00	30/01/2022	160 244,73	7 ans	30/01/2029	0,26	Fixe
2021-4	CDC	15 ans	10/11/2021	100 000,00	01/11/2022	98 424,69	14 ans	01/08/2037	1,76	Fixe
2022-1	CDC	15 ans	24/03/2022	500 000,00	01/10/2022	492 355,71	14,75 ans	01/07/2037	1,16	Fixe

6 340 501,74

PRETS TERMINES EN 2022										
2007-2	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	26/12/2007	796 000,00	27/03/2008	72 968,44	Terminé	27/12/2022	4,44	Fixe
2007-3	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	26/12/2007	200 000,00	27/03/2008	13 333,52	Terminé	27/12/2022	4,48	Fixe
						86 301,96				

► Evolution du ratio de désendettement



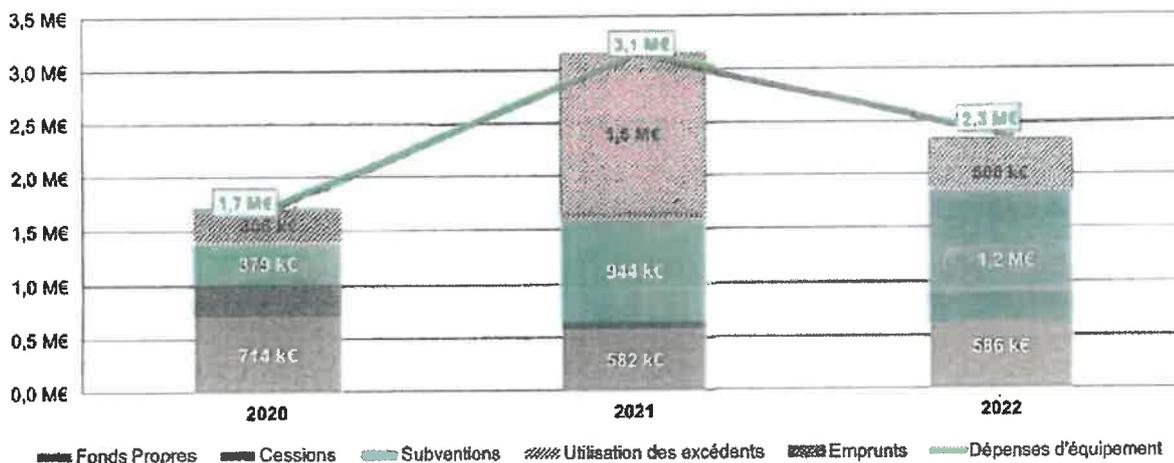
Le ratio de désendettement est bien positionné, malgré une hausse en 2021, ce dernier vient à baisser l'année suivante. Il atterrit à 7,3 ans en 2022.

Il se situe donc en dessous du seuil limite de 12 ans préconisé par la Loi de programmation des Finances Publiques.

Les Dépenses d'investissement AR Prefecture			
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE Reçu le 28/02/2023		2021	2022
Dépenses Réelles d'Investissement	2 163 477 €	3 636 414 €	2 883 186 €
Evolution	-5,27 %	68,80 %	-20,71 %

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

► Evolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 7,16 M€ d'investissements réalisés ont été principalement financés par les subventions (35,3 %), suivis par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 26,3 %, les emprunts (28 %), les cessions d'immobilisations (5,4 %) et les excédents (5 %).

Il est à noter que la commune est venue puiser dans ses excédents à hauteur de 362 K€. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'établit ainsi à un niveau de 818 K€. Ce niveau respecte le minimum de 2 mois de dépenses de personnel recommandé par la Chambre Régionale des Comptes (soit 698 K€ en 2022).

► Dépenses d'équipement 2022 par opération

INVESTISSEMENT DEPENSES AU 31/12/2022						
AR - Prefecture	RAR 2021 (€)	BP + DM (€)	RESTE ENGAGÉ (€)	RÉALISÉ (€)	Réalisé	Réalisé + Reste Engagé
016-211602917202230227-CM_27022023_09-DE Reçu le 28/02/2023	0,00	15 480,00	0,00	4 547,92	29,38%	29,38%
DNA - Opérations non affectées	0,00	15 480,00	0,00	4 547,92	29,38%	29,38%
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	37 700,00	0,00	30 340,15	80,48%	80,48%
782 - Travaux de Voirie et Réseaux divers	100 628,15	895 500,00	142 618,10	734 733,69	73,76%	88,08%
1082 - Liaisons Projets urbains	28 856,40	110 250,00	8 720,13	128 967,13	92,71%	98,98%
1221 - Ecoles Maternelles	4 829,77	15 200,00	6 826,80	12 805,33	63,93%	98,01%
1222 - Ecoles Primaires	26 223,00	25 670,00	0,00	50 571,88	97,45%	97,45%
1233 - Bâtiments communaux	309 809,90	364 867,20	130 292,61	498 314,07	73,86%	93,17%
1241- Bâtiments et Installations sportives	32 084,67	30 100,00	12 640,41	48 185,11	77,49%	97,81%
1332 - Médiathèque	146,00	11 500,00	9 636,06	1 740,00	14,94%	97,68%
1564 - Etablissement multi-accueil	122,88	1 000,00	0,00	1 115,50	99,34%	99,34%
AP6 - Quartier de Villement	128 249,46	107 400,00	3 176,85	212 784,83	90,30%	91,65%
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	185 702,68	76 200,00	17 865,25	231 176,81	88,27%	95,09%
AP8 - Crèche	0,00	853 550,00	0,00	379 399,31	44,45%	44,45%
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	32 000,00	31 757,03	0,00	0,00%	99,24%
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	150 000,00	59 162,99	0,00	0,00%	39,44%
TOTAL	816 652,91	2 726 417,20	422 696,23	2 334 681,73	65,89%	77,82%
		3 543 070,11	422 696,23	2 334 681,73		

► Les Recettes d'investissement

	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'Investissement	729 373 €	2 800 584 €	2 201 855 €
Evolution	-41,33 %	283,97 %	-21,38 %

Les Recettes Réelles d'Investissement 2022 sont constituées de :

- un emprunt de 500 000 €,
- un montant de FCTVA de 393 806 €,
- des subventions et autres recettes à hauteur de 1 308 048 € (dont 71 133 € de TA).

► Recettes d'investissement 2022 par opération

INVESTISSEMENT RECETTES AU 31/12/2022				
2022	RAR 2021	BP + DM	RESTE	RÉALISÉ
	(€)	(€)	ENGAGÉ (€)	(€)
AR Prefecture				
016 - Opérations non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
016 - 211602917 - 20230227 - CM - 27022023 - 09 - DE				
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	0,00	0,00	0,00
781 - 3860763083				
702 - Travaux de Voirie et Réseau divers	0,00	312 000,00	146 623,00	308 118,55
1082 - Liaisons Projets urbains	1 150,00	0,00	0,00	1 150,00
1221 - Ecoles Maternelles	0,00	712,80	0,00	1 003,42
1222 - Ecoles Primaires	3 000,00	31 000,00	3 000,00	31 010,00
1233 - Bâtiments communaux	174 438,97	26 617,20	84 113,03	130 980,95
1241 - Bâtiments et Installations sportives	6 532,60	0,00	0,00	6 532,60
1332 - Médiathèque	17 618,00	0,00	0,00	17 618,00
1564 - Etablissement multi-accueil	1 079,00	0,00	0,00	3 278,00
AP6 - Quartier de Villement	0,00	15 000,00	98 440,00	0,00
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	256 028,06	0,00	0,00	256 088,67
AP8 - Crèche	705 000,00	359 000,00	716 864,03	476 475,97
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	7 930,00	3 969,70	3 969,60
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 232 046,63	752 260,00	1 053 009,76	1 236 225,76
	1 984 306,63		1 053 009,76	1 236 225,76
AUTRES RECETTES	2700953,37		1524261,91	
TOTAL	4 685 260,00		1 053 009,76	2 760 487,67

Evolution des principaux indicateurs financiers de la Commune

Données de la collectivité	2020	2021	2022	Tendance
Épargne nette	365 k€	225 k€	314 k€	↑
Taux d'épargne brute	11,14 %	9,84 %	11,05 %	↑
Ratio de désendettement	6,4 ans	8,8 ans	7,3 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2020-2022			2,0 €	
Dette au 31/12	5,3 M€	6,31 M€	6,27 M€	↓
Total dépenses d'équipement 2020-2022			7,2 M€	
Fonds de roulement de fin d'exercice	676 k€	620 k€	818 k€	↑

V - PROSPECTIVE 2023 - 2026

Le rapport d'orientations budgétaires a été élaboré sur un scénario d'analyse prenant en compte les années 2020 à 2022 pour la partie rétrospective et 2023 à 2026 sur la prospective.

Il s'avère qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est aléatoire de se projeter au-delà de l'année en cours. Les tableaux suivants seront donc présentés au vu du rapport de Finance Active c'est-à-dire jusqu'à la fin de la mandature, mais les commentaires porteront essentiellement sur 2023 et dans une moindre mesure 2024.

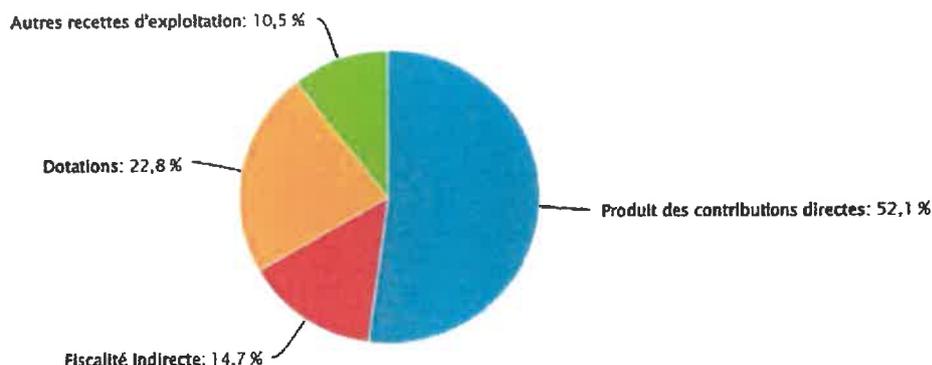
L'élaboration du budget prévisionnel de 2023 est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

• Projections des Dépenses et Recettes

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Dépenses de Fonctionnement	6 881 514 €	7 269 000 €	7 279 352 €
Recettes de Fonctionnement	7 760 397 €	8 763 709 €	9 064 987 €
Dépenses d'Investissement	2 883 186 €	5 066 031 €	5 577 508 €
Recettes d'Investissement	2 201 855 € (dont emprunt 500 K€)	3 454 337 € (dont emprunt 1,2 M€)	3 791 873 € (dont emprunt 1,2 M€)

• Les Recettes réelles de Fonctionnement

► Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement 2023 (8 763 709 €)



Produits des contributions directes : 4 564 297 €

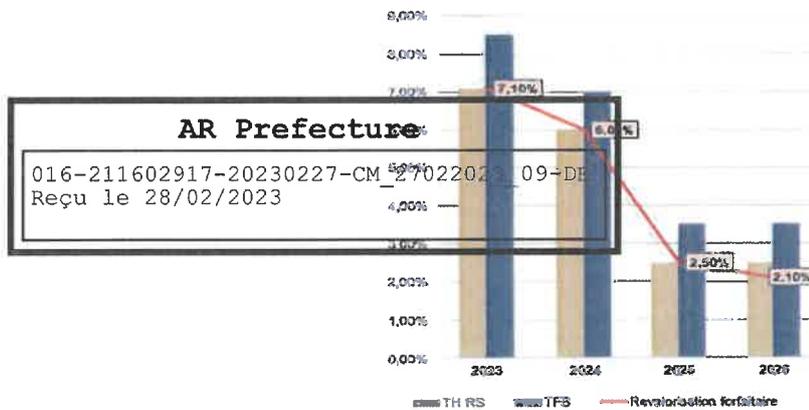
Fiscalité indirecte : 1 284 821 €

Dotations : 1 997 590 €

Autres recettes : 917 000 €

► Produit des contributions directes

- Revalorisation forfaitaire des bases



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

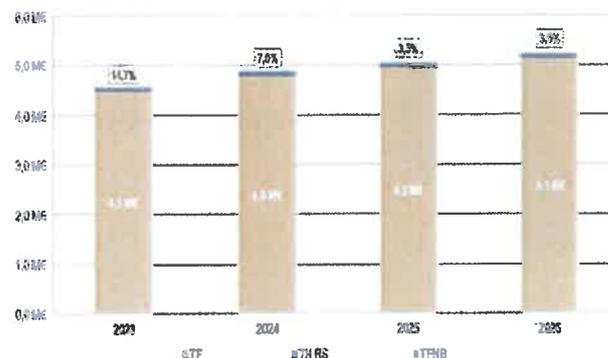
Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. La revalorisation forfaitaire des bases est de 7,1 % en 2023, puis estimée à 6 % en 2024, 2,5 % en 2025 et 2,1 % en 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de décembre 2022.

Pour la Commune, des hypothèses d'évolution plus importantes ont été retenues pour le foncier bâti afin de prendre en compte un dynamisme physique (idem à celui constaté en 2022) de 1,4 % en 2023 puis plus prudent de 1 % sur le reste de la période.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit un produit plus élevé de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 22,89 %). Un coefficient correcteur de 0,870181 vient remédier à sa surcompensation.

Depuis 2021, les bases de TFB ont été impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 74834.

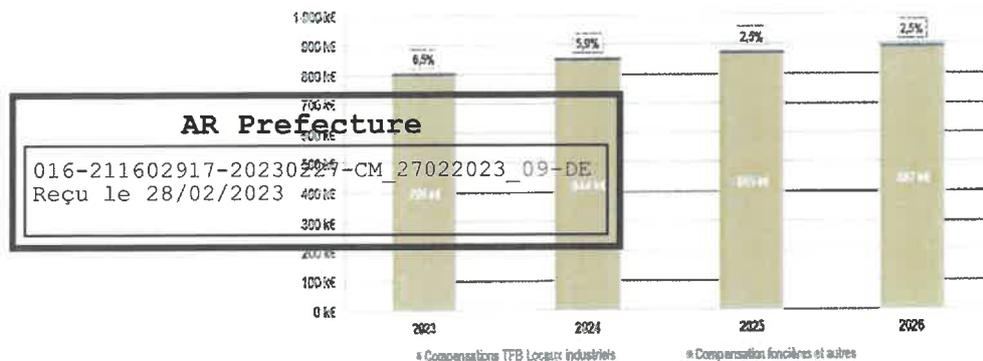
• Evolution du produit des contributions directes



La commune prévoit d'augmenter son taux de Foncier Bâti de +5 % en 2023, passant de 47,68 % à 50,06 %. Le produit des contributions directes augmenterait ainsi de 588 K€ grâce à cette revalorisation du taux de TFB et de l'évolution des bases de TFB et de THRS en 2023.

Sur la période, la collectivité devrait percevoir 664 K€ de plus de produit de fiscalité directe (soit en moyenne 221 K€/an), soit une évolution moyenne de +4.6 % /an.

• Evolution des compensations fiscales



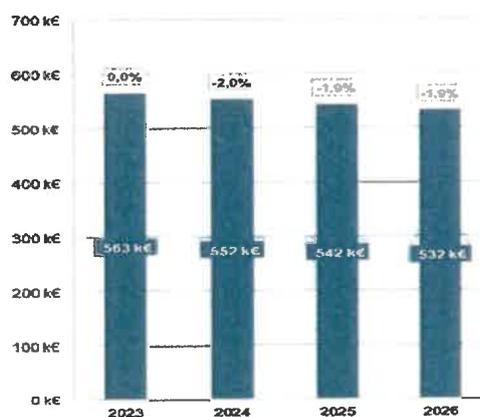
Les compensations fiscales évolueraient en moyenne de +4,3 % chaque année, soit une progression en valeur de +30 K€/an. Ces dernières devraient se voir appliquer une évolution identique au coefficient de revalorisation forfaitaire.

Le chapitre 74 comprend depuis 2021 la compensation liée à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels dont NAVAL GROUP bénéficie et qui s'élève à plus de 700 K€ pour la Commune.

► Evolution des dotations et des participations

• Dotations de l'Etat

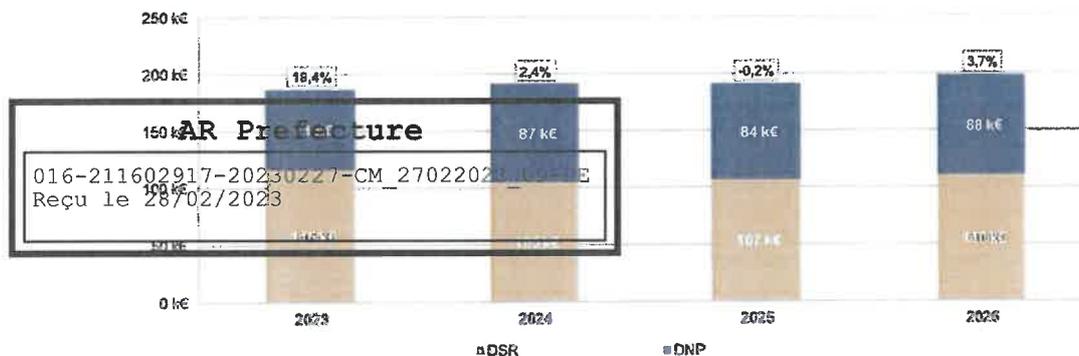
La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.



Pour 2023, le gouvernement a annoncé (LF 2023) ne pas écriéter la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire de la ville est anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population (+54 hab.).

Par la suite, un écriétement annuel est de nouveau anticipé dès 2024 par prudence, cette mesure ne concerne actuellement que l'année 2023.



La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle tendrait à augmenter sur la période, notamment en 2023, de +17,4 %.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. La DNP de la ville augmenterait fortement en début de période (+20% en 2023, +22,7% en 2024).

• Dotations de l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la communauté d'agglomération et pour ses communes membres. En l'absence de tels transferts, la recette est figée à 686 K€ par an.

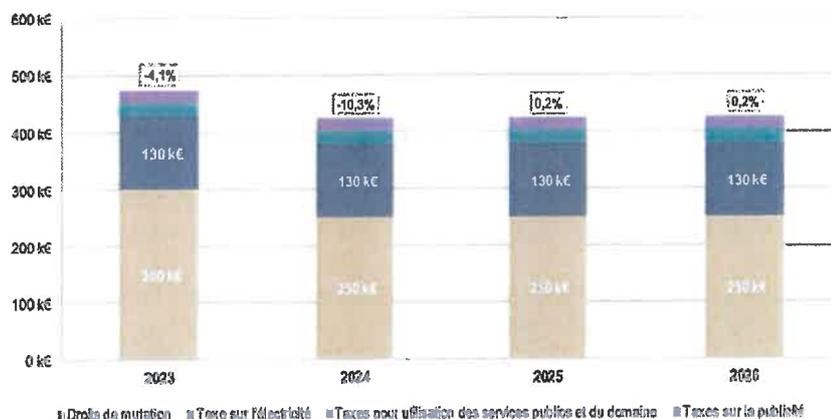
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.

Selon une hypothèse prudente, la ville verrait son montant perçu de FPIC se figer sur la période à hauteur de 125 K€ (notification 2022).

• Participations

La plus importante est celle de la CAF estimée à 357 K€ pour 2023. Le montant global est figé annuellement à 438 K€ sur la période.

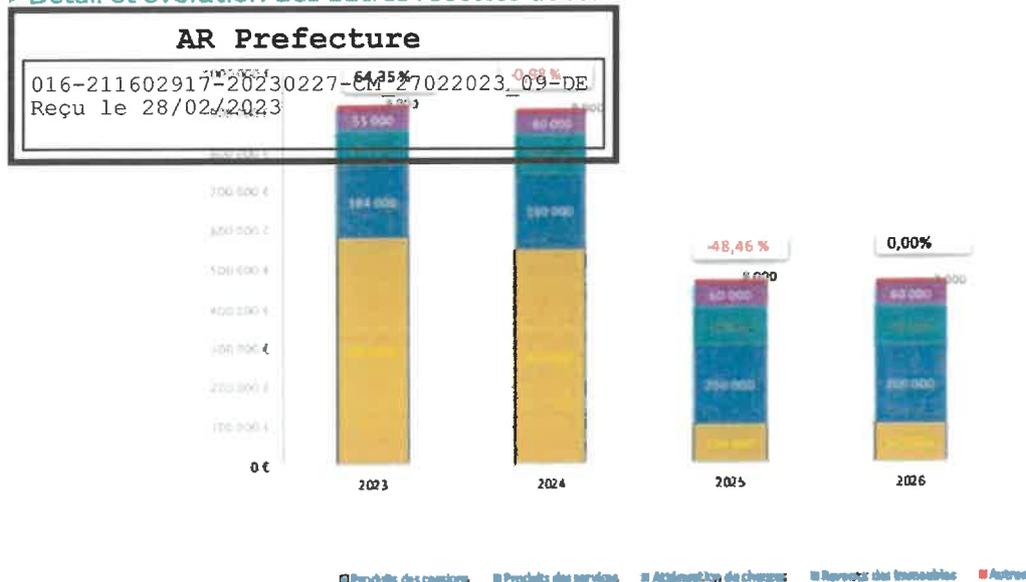
► Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



En début de période, le produit de la fiscalité indirecte connaîtrait une forte diminution. En effet, les droits de mutation diminueraient de -6,3 % en 2023 (300 K€) puis de -16,7 % en 2024 pour ensuite rester figer à hauteur de 250 K€.

Par la suite, une hypothèse de quasi stabilité de ce chapitre a été prise en compte.

► **Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement**



Les autres recettes de fonctionnement connaîtraient une forte baisse en 2023 puis une légère évolution à la hausse sur le reste de la période.

Les produits des cessions comporteraient :

- En 2023 : Ventes Maison Bouchor (130 K€), ancien terrain de football des Seguins (400 K€), Terrain Chantefleurs (50 K€).
- En 2024 : Ventes Crèche (500 K€), Terrain Bouchor (50 K€).

Les produits des services sont anticipés à la baisse en 2023 et diminueraient de -10,8 % cette année-là, soit -22 K€. La commune a procédé à une hausse des tarifs mais cette dernière n'a eu que très peu d'impacts.

Les produits des services évolueraient par la suite à la hausse pour rester figés à 200 K€ à partir de 2025.

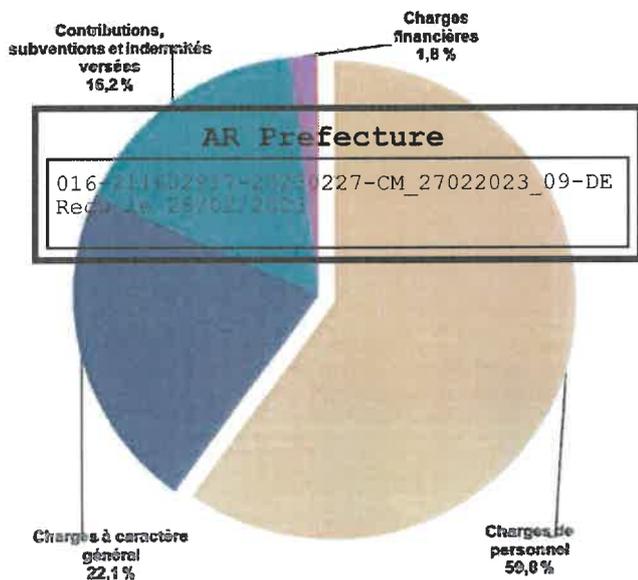
Les atténuations de charges augmenteraient fortement en 2023 (90 K€ soit +77,4 % /2022), pour ensuite rester stable à 100 K€ à partir de 2024.

Concernant les revenus des immeubles, après un montant exceptionnel de 191 K€ en 2022 (notamment dû à une régularisation de la TVA de la Maison de santé pour 97 K€), ils viendraient à baisser très fortement en 2023 à 55 K€ (- 71,2% soit -136 K€) du fait de la modification des loyers de la MDS.

Il serait ensuite figé sur la période à hauteur de 60 K€.

► **Les Dépenses réelles de Fonctionnement**

► **Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2023 (7 269 000 €)**



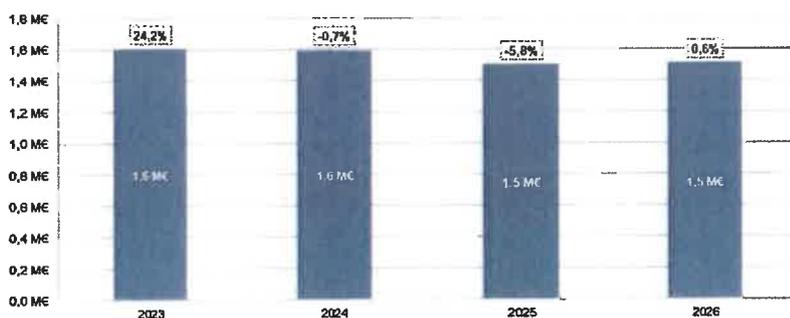
Charges à caractère général : 1 605 000 €

Charges de personnel : 4 350 000 €

Charges de gestion courante : 1 178 000 €

Autres charges : 7 910 €

► Evolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Elles comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

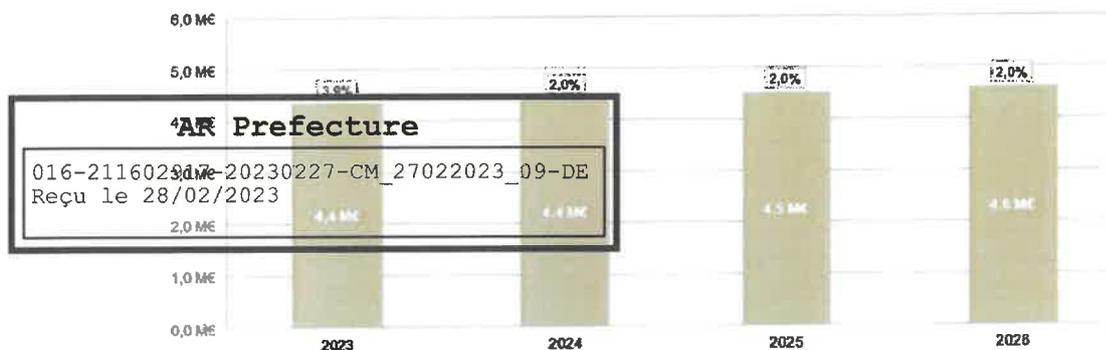
Pour 2023, la hausse exceptionnelle de ce chapitre (+313 K€) provient exclusivement de l'explosion des coûts du gaz et de l'électricité

ZOOM sur les dépenses d'énergies

Le coût estimé des dépenses d'électricité et de gaz en 2023 s'élèverait à 670 K€, ce qui représenterait une augmentation de près de 96 % (+329 K€) par rapport à la facture de 2022. A ce coût s'ajouteraient les dépenses d'eau et de carburants pour un montant de 77 K€ (+4K€/2022). A noter que de ces coûts estimés sont déduits les gains issus des actions d'économie d'énergies pour 70 k€ et l'amortisseur électricité calculé à environ 90 k€.

Par la suite, une volonté de maîtrise de ce chapitre a été prise en compte sur le reste de la période.

► Evolution des charges de personnel



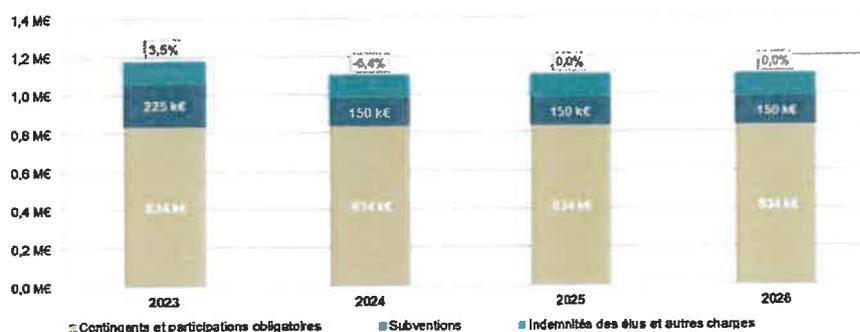
Les charges de personnel (+163 K€ en 2023) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles intègrent l'augmentation du point d'indice sur l'année entière, la hausse de 1,8 % du SMIC au 1er janvier, l'effet année pleine des recrutements de 2022, le coût estimé du GVT et des promotions. A ce stade, ne sont pas intégrées de futures hausses du SMIC, une éventuelle augmentation du point d'indice, les impacts des remplacements des départs et des arrêts maladie.

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencerait fortement le résultat de la prospective.

Un effet GVT global (glissement vieillesse technicité) est retenu sur la période à hauteur de +2,00 % par an.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville se situe au-dessus de la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,6 % selon l'Observatoire des Finances Locales 2022. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

► Evolution des charges de gestion courante



Les charges de gestion courante (+39 K€ en 2023) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

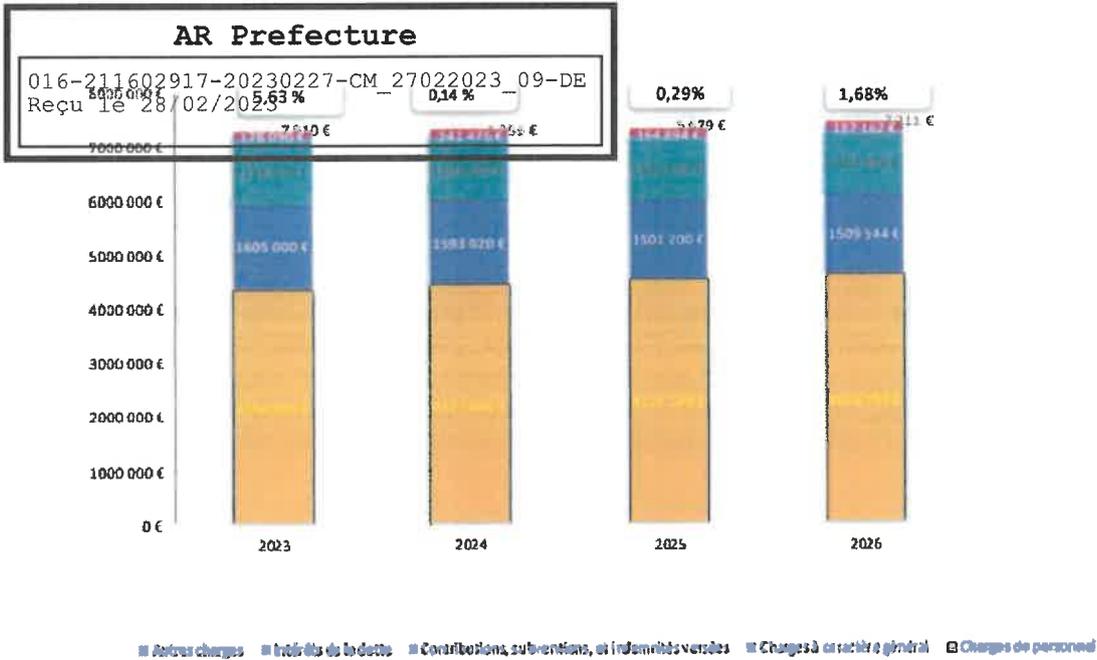
Pour 2023, la hausse de la participation versée au Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (+ 25 K€) serait à minima compensée par la diminution de celle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse. La subvention attribuée au CCAS augmenterait de 12 K€ pour être portée à 110 K€. Les 39 K€ d'augmentation estimée proviennent du paiement décalé sur cette année de la mensualité de Décembre 2022 au SIRC. A partir de 2024, le montant total des charges de gestion courante resterait stable tout au long de la période.

► Autres charges

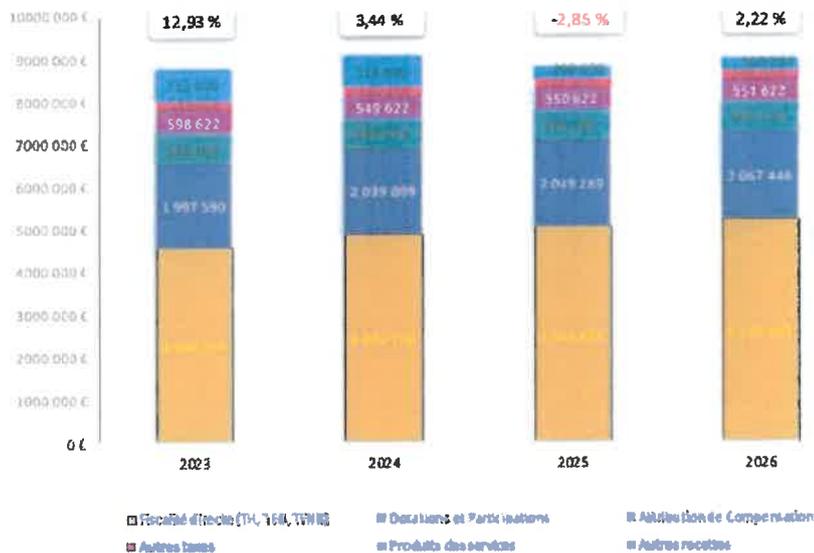
Les autres charges (1,8 %) correspondent au remboursement des intérêts de la dette et aux charges exceptionnelles. Elles évolueront en fonction des emprunts contractés sur la période.

Evolution des grands indicateurs financiers sur la période

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



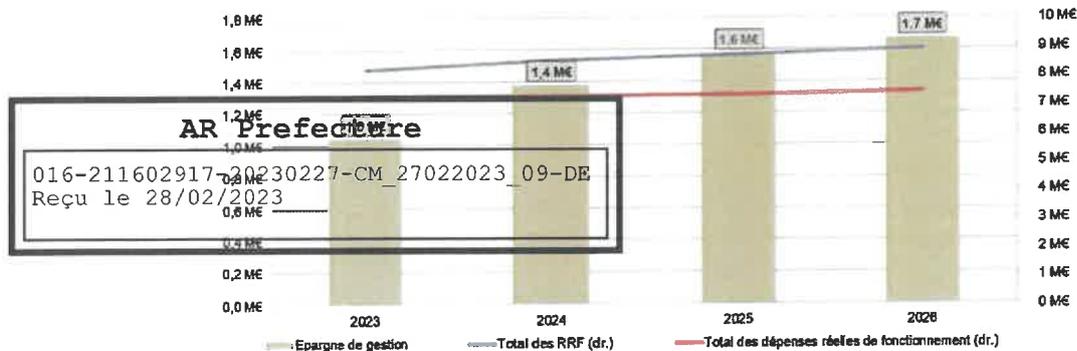
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



En 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient respectivement de +5.63 % et 0.14 % quand les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de +12.93 % et 3.44 %.

Ainsi, les recettes évolueraient plus rapidement à la hausse que les dépenses ce qui permettrait une amélioration de l'épargne de gestion.

Niveau de l'Épargne de gestion



La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement améliore le niveau de l'épargne de gestion en raison d'une progression plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses. Ainsi, l'épargne de gestion augmenterait chaque année, tout au long de la période.

La plus importante progression de cette épargne a lieu en 2024 en raison d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de +3.44 % face à une quasi-stagnation des dépenses +0,14 %. Elle augmenterait de +334 K€ soit +32.06 % cette année-là.

Les recettes d'investissement

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Recettes Réelles d'Investissement	2 201 855 €	3 454 337 €	3 791 873 €
Evolution	-21,38 %	56,88 %	9,77 %

Pour 2023 :

Des recettes d'investissement à hauteur de 3,45 M€ (soit 1.25 M€ de plus qu'au CA 2022) comprenant :

- Un FCTVA de 334 K€,
- en subventions principales demandées : DETR Crèche (469 K€), DSIL Crèche (159 K€), FNADT Villement (135 K€), Part° GA Reconstitution ORU Plantier Maine Gagnaud (199 K€).
- Un emprunt de 1 M€ et un prêt de la CAF de 200 K€ à taux 0.
- Un report de Restes à réaliser de 1.05 M€.

Les dépenses d'investissement

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Dépenses Réelles d'Investissement	2 883 186 €	5 066 031 €	5 577 508 €
Evolution	-20,71 %	75,71 %	10,10 %

Pour 2023 :

Des dépenses d'investissement à hauteur de 5.07 M€ (soit 2.18 M€ de plus qu'au CA 2022) comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 517 K€,
- Une enveloppe de dépenses d'équipement de 4.23 M€ décomposée en Autorisations de Programmes (2 474 000 €) et Investissements récurrents (1 759 000 € avant arbitrage).

▶ **Autorisations de Programme (2 474 000 €)**

016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE

Recu le 28/02/2023

- AP 6 Requalification du Quartier de Villemont : 130 000 €
- AP 7 – Rénovation Maternelle Chantefleurs : 18 000 €
- AP 8 – Construction Crèche : 2 000 000 €
- AP 9 – Rénovation énergétique des Bâtiments : 67 000 €
- AP10 – Rénovation Eclairage public : 259 000 €

▶ **Investissements récurrents (> 20 000 € en priorité 1 : 1 650 700 €)**

- Dépenses hors opérations : 50 000 €
- Participation NOALIS (Voirie Plantier Maine Gagnaud) : 200 000 €
- Passerelle de Villemont (conventions, acquisition terrains, études) : 101 800 €
- Route du Gond-Pontouvre (étude) : 32 700 €
- Acquisition véhicule : 40 000 €
- Vidéoprotection : 30 000 €
- Jeux Espaces publics : 20 000 €
- Eclairage public : 30 000 €
- Mobilier urbain / Signalisations : 50 000 €
- Point à temps : 45 000 €
- Travaux de Voirie (Marché à BDC) : 220 000 €
- Aménagements paysagers : 25 000 €
- Travaux Rue des 4 éviars : 33 500 €
- Verdissement cour Maternelle Centre (Lauréat Budget Participatif 2022) : 50 000 €
- Remise aux normes électricité/gaz : 40 000 €
- Calorifugeage Bâtiments : 41 000 €
- Réfection Toiture Mairie : 30 000 €
- Réfection Garage pigeonier : 25 000 €
- Etanchéité Toiture Théâtre + Photovoltaïque (étude + travaux) : 150 000 €
- Mise aux normes perches Théâtre : 60 000 €
- Réfection Local kiné MDS : 25 500 €
- Réfection murs cimetière Croix rompue : 40 000 €
- Travaux concessions et cavurnes Cimetière Jean Fils : 20 000 €
- Réfection Toiture Gymnase Puyguillen : 175 000 €
- Réfection vitrage Gymnase Puyguillen : 20 000 €
- Travaux coffret éclairage Stade de Puyguillen : 35 000 €
- Réfection Sanitaires Gymnase Centre : 30 000 €
- Réfection court tennis Gymnase Colette Besson : 31 200 €

Le Financement de l'investissement

	2023	2024	2025	2026	Part du total
AR Prefecture					
Epargne nette	397 567	643 974	782 291	835 637	15,3%
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE FCTVA Reçu le 28/02/2023	333 823	694 373	822 726	465 431	13,3%
Cessions	580 000	550 000	100 000	100 000	7,6%
Taxes d'Aménagement	88 000	88 000	600 000	90 000	5,0%
Ressources propres	1 399 395	1 976 347	2 305 017	1 491 068	41,2%
Subventions	1 832 509	1 809 500	0	1 676 000	30,6%
Emprunts	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	27,6%
Résultat prévisionnel de l'exercice	116 985	0	0	0	0,7%
TOTAL	4 548 889	4 985 847	3 505 017	4 367 068	

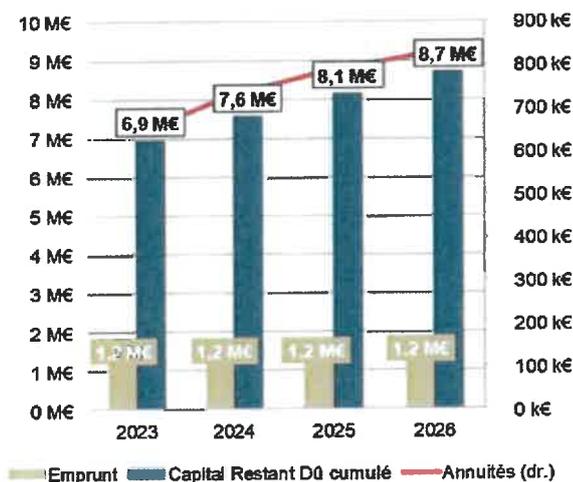
La commune prévoit un montant de PPI à hauteur de 17,4 M€, finançable à 41,2 % par ses ressources propres (dont 15,3 % d'épargne nette).

La ville prévoit d'emprunter à hauteur de 4,8 M€ sur la période afin de financer ses investissements, ce qui représente 27,6 % du montant total des ressources disponibles pour financer l'investissement.

Le résultat prévisionnel permet de dégager un fonds de roulement en fin d'exercice de 700 K€ qui respecte le seuil recommandé par la Chambre Régionale des Comptes qui préconise un seuil minimum de deux mois de dépenses de personnel.

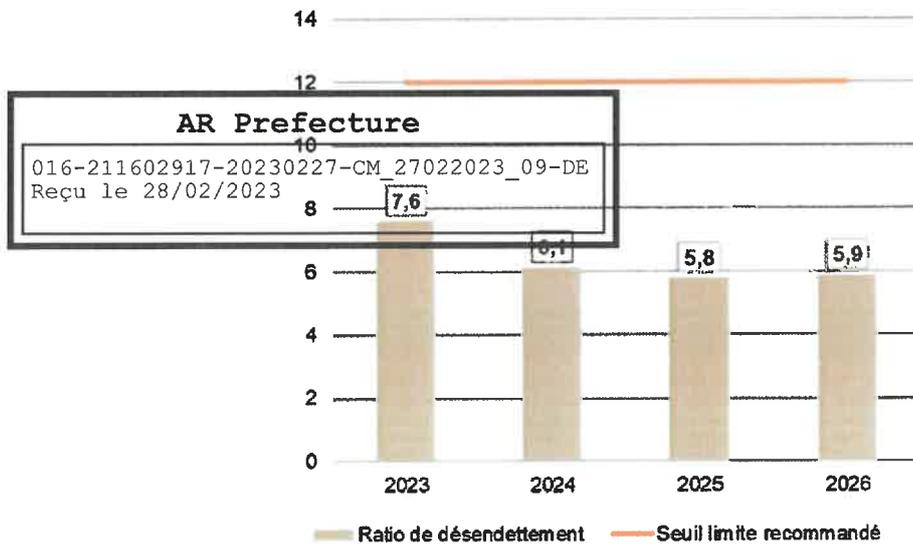
Evolution de la Dette

Encours de dette et recours à l'emprunt



Dans cette prospective, la collectivité fait appel au levier bancaire sur la période à hauteur de 4,8 M€. De ce fait, le capital restant dû (CRD) continuerait sa trajectoire à la hausse pour passer de 6,9 M€ en 2023 à 8,7 M€ en 2026.

le ratio de désendettement

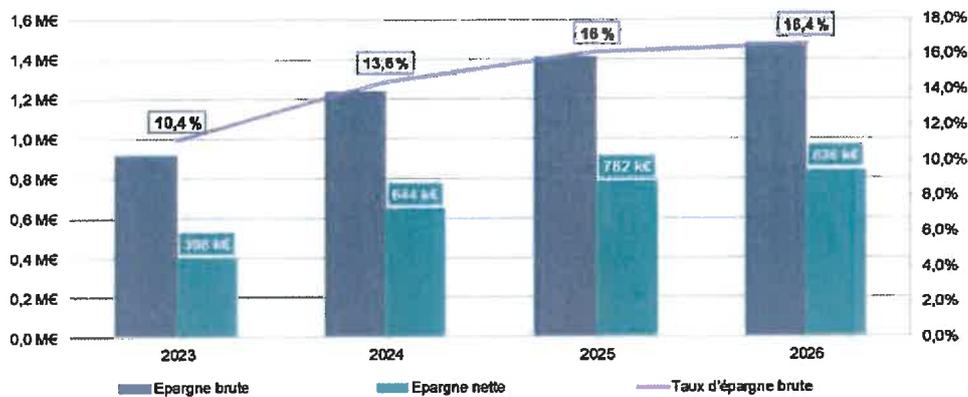


AR Prefecture
 016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE
 Reçu le 28/02/2023

Concernant le ratio de désendettement, il dépend du niveau de l'encours de dette et de l'épargne brute. Ce dernier diminuerait sur la période puisque la hausse de l'épargne brute viendrait compenser la hausse de l'encours de dette.
 Pour rappel, comme recommandé par la LPPF 2023-2027, le seuil limite de ce dernier est de 12 ans pour le bloc communal

▪ Evolution des Epargnes

► Evolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute



L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait du poids des intérêts de la dette sur la période. Elle passerait cependant de 915 K€ en 2023 à 1,48 M€ en 2026.

Le taux d'épargne brute, qui s'élevait à 10.4 % en 2023, atterrirait à 16,4 % en 2026, soit un niveau largement supérieur aux 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette est impactée de son côté par le poids du remboursement en capital de la dette ce qui ne l'empêche pas de plus que doubler sur la période.

La commune rembourserait en moyenne 594 K€/an de capital en prospective.

▪ Evolution des principaux indicateurs (2023-2026)

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 042 799 €	1 377 111 €	1 571 319 €	1 666 326 €
AR Prefecture				
Epargne brute	914 709 €	1 235 635 €	1 406 424 €	1 479 164 €
Epargne nette	397 567 €	643 974 €	782 291 €	835 637 €
Taux d'épargne brute	10,43 %	13,63 %	15,97 %	16,43 %
Emprunt	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
CRD au 31/12	6 950 392 €	7 558 731 €	8 134 597 €	8 691 071 €
Annuité	645 231 €	733 137 €	789 027 €	830 689 €
Ratio de désendettement	7,6 ans	6,1 ans	5,8 ans	5,9 ans
Fonds de roulement au 31/12	700 864 €	700 864 €	700 864 €	700 864 €

VI - CONCLUSION

• Fonctionnement

Sur la période 2023-2026 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de +0.9 %/an sur la période contre +0.7 %/an pour les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, cette évolution favorable de la section de fonctionnement est responsable d'une embellie du niveau des épargnes.

Le taux d'épargne brute se positionne à 16.4 % en fin de période contre 10.4 % initialement.

• Investissement

Les dépenses d'investissement représentent 17,4 M€ et seront entièrement finançables principalement par les ressources propres de la Commune (41,2 % du total des moyens de financement).

• Synthèse

Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 116 K€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel (700 K€ au 31/12).

Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 4,8 M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.

Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 8,7 M€ en fin de période contre 6,9 M€ initialement.

Les emprunts nouveaux n'impactent pas la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. La capacité d'autofinancement nette passe de 398 K€ à 836 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure en dessous le seuil limite de 12 ans.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après le débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du budget 2023.

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2023.

AR Préfecture
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE
Reçu le 28/02/2023

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28/02/2023

Et publication ou notification

Du 28/02/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture
DE LA CHARENTE
016-211602917-20230227-CM_27022023_10-DE
Reçu le 28/02/2023

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION DES PARCELLES CADASTREES BD 240 et 241 – 234 RUE MAURICE BOUCHOR

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que les parcelles BD n° 239, 240 et 241 sont entrées dans le domaine privé communal par acte notarié suite à l'acquisition des parcelles de Monsieur CARMIER Christophe par délibération du 17 juin 2021.

Monsieur le maire précise que le fond de jardin (parcelle BD 239) constitue une réserve foncière pour permettre la création d'un futur cheminement doux qui deviendra l'une des connexions du Plantier du Maine Gagnaud au Centre-ville comme prévu au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Les parcelles restantes (BD 240 et 241) constituent quant à elles un terrain de 982m² sur lequel se trouvent une maison de 90m² ainsi qu'un garage/atelier et une annexe. L'estimation du service des Domaines en date du 18 novembre 2022 est de 126 000€, soit 128€/m².

Monsieur le Maire rajoute que ces parcelles ont été mises en vente le 09 janvier 2023 au prix de 130 000€ net vendeur soit 132€/m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'acquisition pour les parcelles cadastrées BD n° 240 et 241 a été faite par Monsieur Pascal LHOMME au prix demandé.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles appartenant au domaine privé communal section BD n° 240 et 241 d'une contenance de 982 m² à Monsieur Pascal LHOMME,

- d'accepter le montant de 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros),

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur Lhomme,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

AR Préfecture
Les commissions « Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement »
et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Audebert, Mme Zaoui, M. Daygres), :

- décide de céder les parcelles appartenant au domaine privé communal section BD n° 240 et 241 d'une contenance de 982 m² à Monsieur Pascal LHOMME,

- accepte le montant de 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros),

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur Lhomme,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28/02/2023

Et publication ou notification

Du 28/02/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARTE DE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230227-CM_27022023_11-DE
Reçu le 28/02/2023*****
SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'une ligne électrique souterraine de 400 volts et d'une longueur de 16 m doit être posée par ENEDIS au lieu-dit PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD dans le cadre du projet d'aménagement de la zone. Cette canalisation traversera les parcelles BD 903 et 904 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à ENEDIS ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AR Prefecture

- approuve le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique - Plantier du Maine-Gagnaud, ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,




Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28.02.2023
Et publication ou notification
Du 28.02.2023

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENNE **Maire Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230227-CM_27022023_12-DE
Reçu le 28/02/2023*****
SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A GRDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION – Lieu-dit LA FONDERIE

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'une canalisation souterraine d'approvisionnement en gaz d'un diamètre de 125 mm et d'une longueur de 35 m doit être posée par GRDF au lieu-dit LA FONDERIE dans le cadre du projet d'aménagement de la zone. Cette canalisation traversera la parcelle AM 347 classée dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune au concessionnaire GRDF selon le modèle ci-annexé.

La servitude réelle et perpétuelle créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par GRDF.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à GRDF ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial SCP POITEVIN - 78 route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture
approuve le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à GRDF ci-annexée
autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial SCP POITEVIN - 78 route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
Du 28/02/2023
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENNE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230227-CM_27022023_13-DE
Reçu le 28/02/2023*****
SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING A NAVAL GROUP

Exposé :

« Monsieur le Maire informe que la commune a conclu avec Naval Group une convention de mise à disposition du terrain communal jouxtant la salle et le stade Léo Lagrange pour le stationnement des employés de l'entreprise par délibération en date du 26 février 2018.

Monsieur le maire précise que la mise à disposition du terrain depuis 2018 permet une offre de stationnement suffisante aux employés de Naval Group, et libère de la place de stationnement en centre-ville pour les usagers des commerces et les riverains.

Monsieur le Maire informe que la convention d'une durée de cinq ans arrive à échéance le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la mise à disposition du terrain à usage de parking selon la convention annexée pour une durée de cinq ans.

Monsieur le maire propose également de rajouter une clause relative à la mise en place d'ombrières photovoltaïques (ou tout dispositif de mise en œuvre d'énergie renouvelable) selon la convention annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Audebert, Mme Zaoui, M. Daygros) :

016-211602917-20230227-CM 27022023_13-DE
Reçu le 28/02/2023

décide de valider le contenu de la convention de mise à disposition d'un terrain à usage de parking à Naval Group, telle qu'annexée à la présente,
autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



[Handwritten signature in purple ink]
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
Du 28/02/2023

Le Maire,

[Handwritten signature in purple ink]
Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230227-CM_27022023_14-DE
Reçu le 28/02/2023*****
SÉANCE 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DES GRANDS CHAMPS - DEMANDE DE FONDOS DE CONCOURS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage des stades constitue une dépense énergétique non négligeable qui pourrait être optimisée grâce au passage en LED. C'est pourquoi il est possible d'agir, dès à présent, en rénovant l'éclairage du stade des Grands Champs ciblé comme bâtiment prioritaire. Une remise en état des câbles électriques de l'armoire est également prévue.

Le montant des travaux s'élève à 27 340.49 € HT soit 32 808,59 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Passage en LED de l'éclairage du stade des Grands Champs
- Coût des travaux : 27 340.49 € HT

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcent age	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Fonds de concours Fonds de concours du Grand Angoulême	27 340.49 €	50%	13 670.30 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	13 670.19 €	50%		
TOTAL		100 %	27 340.49 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de rénovation du terrain de l'éclairage des Grands champs ;
- D'approuver le plan de financement des travaux du terrain des Grands champs ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions

Les commissions « Aménagement durable de territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de rénovation du terrain de l'éclairage des Grands champs ;
- approuve le plan de financement des travaux du terrain des Grands champs ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,



(Handwritten signature in purple ink)
 Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28/02/2023

Et publication ou notification

Du 28/02/2023

Le Maire,

(Handwritten signature in purple ink)
 Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARGE	MAIRIE Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE 27 FEVRIER 2023		
016-211602917-20230227-CM_27022023_15-DE		
Reçu le 28/02/2023		

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
21 FEVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RENOVATION DU TENNIS COUVERT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que l'éclairage des stades constitue une dépense énergétique non négligeable qui pourrait être optimisée grâce au passage en LED. C'est pourquoi il est possible d'agir dès à présent en rénovant l'éclairage du terrain de tennis couvert du bâtiment Colette Besson ciblé comme étant prioritaire. Le montant des travaux est de 21 962 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que la réfection du revêtement du sol sur le même site est devenue indispensable. En effet, cette structure couverte permet aux 150 licenciés du Tennis Club de Ruelle de pratiquer leur discipline tout au long de l'année dans d'excellentes conditions. Le montant des travaux s'élève à 25 990 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Tennis couvert _ Rénovation de l'éclairage et du revêtement du sol
- Coût des travaux : 47 952 € HT (57 542,40 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Fonds de concours Fonds de concours du Grand Angoulême	47 952 €	50% plafonnée à 20000€	20 000 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	27 952 €	58.3%		
TOTAL		100 %	47 952 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ~~D'approuver les travaux de rénovation du terrain de tennis couvert de Colette Besson ;~~
~~D'approuver le plan de financement des travaux du terrain de tennis de Colette Besson ;~~
~~De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;~~
~~D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.~~

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

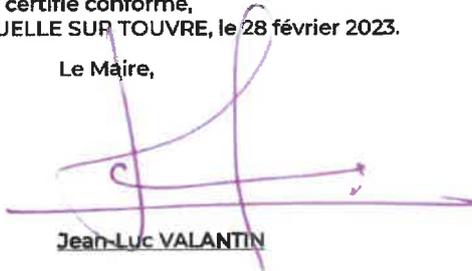
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de rénovation du terrain de tennis couvert de Colette Besson ;
- approuve le plan de financement des travaux du terrain de tennis de Colette Besson ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 février 2023.

Le Maire,




Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
DU 28/02/2023

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Indemnités des élu.e.s

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_04-DE
Reçu le 28/02/2023

		Indemnité de base	Indemnité majorée
M.le Maire	Jean-Luc Valantin	1803,43	2073,95
Adjoint.	Yannick Peronnet	0	0
Adjointe	Annie Marc	636,04	731,44
Adjoint	Lionel Verrière	636,04	731,44
Adjointe	Murielle Dezier	636,04	731,44
Adjoint	Patrick Delage	636,04	731,44
Adjointe	Catherine Deschamps	636,04	731,44
Adjoint	Alain Dupont	636,04	731,44
Elu délégué	Christophe Chopinet	0	0
Elue déléguée	Chantal Thomas	144,92	166,65
Elu délégué	Alain Boussarie	144,92	166,65
Elue déléguée	Fatna Ziad	0	0
Elu délégué	André Albert	144,92	166,65
Elu délégué	Alain Chaume	0	0
Elue déléguée	Agnes Alt Drugé	144,92	166,65
Elu délégué	Mehdi Benouarrek	144,92	166,65
Elu délégué	Guillaume Rouzaud	144,92	166,65
Elue déléguée	Aline Granet	144,92	166,65
Elue déléguée	Sophie Riffé	144,92	166,65
Elue déléguée	Séverine Manat	144,92	166,65
Elu délégué	Julien Delage	144,92	166,65
Elue déléguée	Alexia Riffé	0	0
Elue déléguée	Audrey Allard	144,92	166,65
Elu délégué	Olivier Beinchet	144,92	166,65
Total		7358,71	8462,39

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_04-DE
Reçu le 28/02/2023



OPAH RU multi sites
Gond Pontouvre
La Couronne
Ruelle sur Touvre

Avenant 2
 2022-2026

NUMERO DE LA CONVENTION :
 n° 016PRO0016

Le présent avenant est établi :

a) Hors délégation de compétences

Entre la **Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), représenté par son Président, Xavier Bonnelont,

La commune de **Gond Pontouvre**, représentée par son Maire, Gérard Dezier,

La commune de **La Couronne**, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

La commune de **Ruelle sur Touvre**, représentée par son Maire, Jean-Luc Valantin,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75002 Paris, représentée par Mme Martine Clavel Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et de l'équipement après « Anah »,

Procivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau ou son représentant.



Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (RUE) / L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/JUH/H/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018,

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020, instaurant un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville d'Angoulême » signée le 14 juin 2018 et ses avenants,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 10 mars 2022, autorisant la signature de l'avenant 1 relatif à l'extension du périmètre de la commune de Gond Pontouvre,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du XX XX 2023, autorisant la signature du présent avenant,

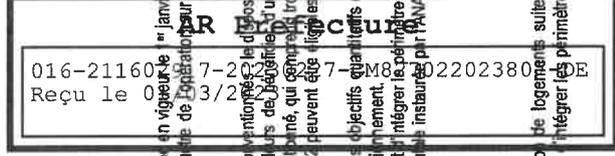
Convention OPAH RU multi sites - avenant 2

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Gond Pontouvre, en date du **XX XX 2023**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de La Couronne, en date du **XX XX 2023**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Ruelle sur Touvre, en date du **XX XX 2023**, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :



Preamble

L'OPAH RU multi sites de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Un premier avenant, signé le 10 juin 2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de l'opération sur la commune de Gond Pontouvre.

Au printemps 2022, l'ANAH a fait évoluer sa réglementation relative aux logements conventionnés. Le dispositif Louer abordable a été remplacé par Loc'Avantage. Il permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie de la mise sur le marché d'un logement à loyer conventionné, qui correspond à des niveaux de conventionnement. Tous les baux prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent être révisés à la hausse Loc'Avantages, s'ils respectent les conditions ci-dessus.

Afin d'intégrer cette évolution dans l'OPAH RU multi sites, il convient de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement. D'autre part, afin de compléter le volet patrimonial de l'OPAH RU multi sites, il convient d'intégrer les objectifs liés aux projets de rénovation des façades en lien avec le prime expérimental instauré par l'ANAH et les règlements d'intervention de chaque commune.

I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements suite à l'évolution de la réglementation de l'ANAH relative aux logements conventionnés et d'intégrer les éléments d'intervention en faveur des rénovations de façades définis par les communes.

II – Ajustement des objectifs

L'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit :

- 255 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

III – Régime d'intervention en faveur de la rénovation des façades

L'article 3.8.2 « Objectifs » du volet patrimonial et environnemental est modifié comme suit :

Volet patrimonial et environnemental	Objectifs annuels	Total sur 5 années
Projets de rénovation de façades	6	30

IV – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de l'OPAH RU, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 6 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

La Préfète,
Martine CLAVEL

Pour la commune de Gornac,
Le Maire,

Gérard DEZIER

Objectifs de réalisation de la convention

Priorités	Objectifs annuels	Total sur 5 années
Propriétaires occupants		
Habitat indigne (DVG départemental Inhab'lohti)	1	5
Autonomie	15	75
Pécuniosité énergétique	35	175
Total Propriétaires occupants	51	255
Propriétaires bailleurs		
Logements dégradés	4	20
Logements très dégradés	8	40
Total Propriétaires bailleurs, dont :	12	60
- LOC 1	3	15
- LOC 2	8	35
- LOC 3	1	10
Total Général (PO + PB)	63	315



Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Propriétaires occupants

	Plafond HT	ANAH	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre	
Performance énergétique	30 000 €	35 % à 50 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	016-211660917-20030303 Reçu Le Grand-Quouême AR P D 03/2003
Adaptation	20 000 €	35 % à 50 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	227030303 03/2003
Insalubrité classique	20 000 €	50 %	10 % 2 000 € max	03/2003
Insalubrité travaux lourds	50 000 €	50 %	10 % 2 000 € max	03/2003
Traitement des façades	5 000 €	25 %	10 % 500 € min*	03/2003

* financement selon le règlement en vigueur dans chaque commune à la date de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah

Annexe 1. Périmètre d'intervention façade

- 1-1 Gond Pontouvre
- 1-2 La Couronne
- 1-3 Ruelle sur Touvre

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM827022023807-DE
Reçu le 01/03/2023

Propriétaires bailleurs

	Plafond HT	ANAH	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre			GrandAngoulême		
			Loc 1	Loc 2	Loc 3	Loc 1	Loc 2	Loc 3
Sécurité et salubrité, autonomie		35 %		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
Travaux d'amélioration <small>Logements dégradés, économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence, transformation d'usage</small>	60 000 € (750 €/m ² - 80 m ² max)	25%		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
Travaux lourds <small>Logements indignes/très dégradés</small>	80 000 € (1.000 €/m ² - 80 m ² max)	35 %		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max		10 % 5 000 € max	10 % 5 000 € max
Traitement des façades	5 000 €	25%		10 % 500 € min*			-	

* financement selon le règlement en vigueur dans chaque commune

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM827022023807-DE
Reçu le 01/03/2023

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE DE RUELLE SUR TOUVRE

Entre la Commune de Ruelle sur Touvre en faveur de la crèche « les petits pieds de Ruelle » située au 357 rue Emile Roux 16600 Ruelle sur Touvre, représenté par Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire, dûment autorisé délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2023 d'une part,

Et,

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac dont le siège social est situé 14 rue Franz Schubert 16600 Ruelle sur Touvre représenté par Mr Alain CHAUME, président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 26 juin 2020 d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac s'engage auprès de la Mairie de Ruelle sur Touvre à assurer la fabrication, la présentation et la livraison de repas pour la crèche dans les conditions et selon les horaires précisés dans les articles 2 et 3.

La convention débute au mois de Mars 2023 pour une période allant de Mars à juillet 2023. Le SIRC s'engage à fournir des repas de façon ponctuelle en fonction des besoins de la crèche.

Article 2

Les menus seront établis par la diététicienne du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac qui est aussi la diététicienne de la crèche pour les périodes mentionnées et seront soumis à la directrice de la crèche pour validation.

La prestation prévoit des repas à 3 composantes :

- entrée
- plat protidique
- légume et /ou féculents

Ces repas seront basés sur des grammages pour adultes seniors qui seront, lors du service, divisés en fonction des grammages préconisés par l'âge des enfants servis. Environ 700g de légumes supplémentaires seront livrés chaque jour avec les repas adultes commandés.

Le mode de préparation des repas sera adapté à la petite enfance.

Les laitages, la purée de pommes de terre, les fruits frais et le pain sont exclus de la prestation.

Le grammage des portions ainsi que les gammes de produits utilisées par le prestataire sont précisés dans l'annexe 1.

1

Les repas seront conditionnés dans des plats inox (sauf cas particulier) faciles à transporter, étiquetés et capables de subir la remise en température au four prévu à cet effet.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison comportant les informations suivantes :

- le numéro d'agrément de la cuisine centrale (ou autorisation de dérogation de la DSV),
- la date de fabrication
- la date limite de consommation
- le nombre de repas adulte
- le nom des produits et préparations
- la température de conservation des différents produits et plats
- le temps de remise en température préconisé

L'information sur la présence des allergènes majeurs conformément au décret N°2015-8817 du 17 avril 2015 sera disponible sur le site cuisincentralevillement.fr.

Chaque plat inox sera identifié et devra indiquer les aliments qu'il contient.

Article 3

Les livraisons devront être effectuées dans les conditions suivantes :

Les repas seront livrés à la crèche de Ruelle au plus tard pour 8h45 et une seule fois. Les repas sont déposés dans l'armoire réfrigérée des préparations située dans la cuisine de la crèche.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison comportant les mentions permettant d'en assurer le contrôle.

Un relevé des températures de l'armoire réfrigérée sera effectué le matin par le personnel de la crèche à l'ouverture de la structure et vérifié par l'agent de la crèche au moment où il dépose les repas. En cas de non-conformité, les repas ne seront pas laissés sur le site.

Le personnel de la crèche sera chargé par la suite de contrôler la conformité des repas livrés, l'état des emballages et des conditionnements, la quantité des repas et la qualité des denrées servies et émettra le bordereau de livraison. En cas de non-conformité, la crèche en informera le SIRC qui devra alors les remplacer par un repas de substitution dans les meilleurs délais.

Article 4

La crèche s'engage à respecter la continuité de la chaîne du froid, la responsabilité du SIRC sur ce point s'arrête à la livraison des repas.

Le personnel de la crèche aura la responsabilité de modifier la texture des plats (ex le mouliner).

Dans ce cas, il a l'obligation d'établir un nouveau plat témoin au sein de sa structure.

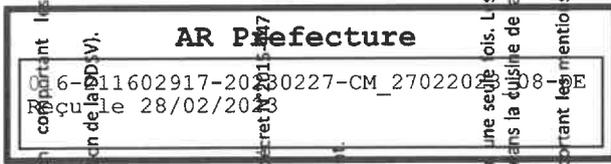
Article 5

Le SIRC s'engage pour la durée de la convention à assurer la continuité du service.

Cependant, en cas de force majeure (grève du personnel du SIRC, intempéries rendant la livraison difficile voire impossible etc.), il appartiendra à la crèche de recourir à des repas de substitution. Aucun service minimum ne pourra être assuré.

2

Annexe n°3



Article 6

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle et l'Isle d'Espagnac s'engage sur l'offre de prix suivante :

Prix unitaire : 6€ le repas

Un état récapitulatif des quantités effectivement commandées et livrées constituera la base de facturation. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 7

La présente convention pourra faire l'objet de modification par avenant pour toute disposition non prévue.

Les deux collectivités s'accordent à mettre en œuvre tout moyen qu'ils jugeront utiles, dans un esprit de concertation, à la résolution de situations contentieuses résultant d'un dysfonctionnement, d'un imprévu ou du non respect d'une des dispositions conclues entre eux.

Fait à Ruelle sur Touvre, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

A Ruelle sur Touvre, le

Le Maire de Ruelle sur Touvre,
Jean Luc VALANTIN

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle et l'Isle d'Espagnac

Le Président,
Alain CHAUME

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_08-DE
Reçu le 28/02/2023

Département : CHARENTE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : RUE LE-SUR-TOUVRE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
AR Prefecture		
016-211602917-20230227-CM_27022023_10-DE		
Section : RD le 28/02/2023		
Feuille : 000 BD 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500		
Date d'édition : 13/02/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_10-DE
Reçu le 28/02/2023

Commune : RUELLE SUR TOUVRE

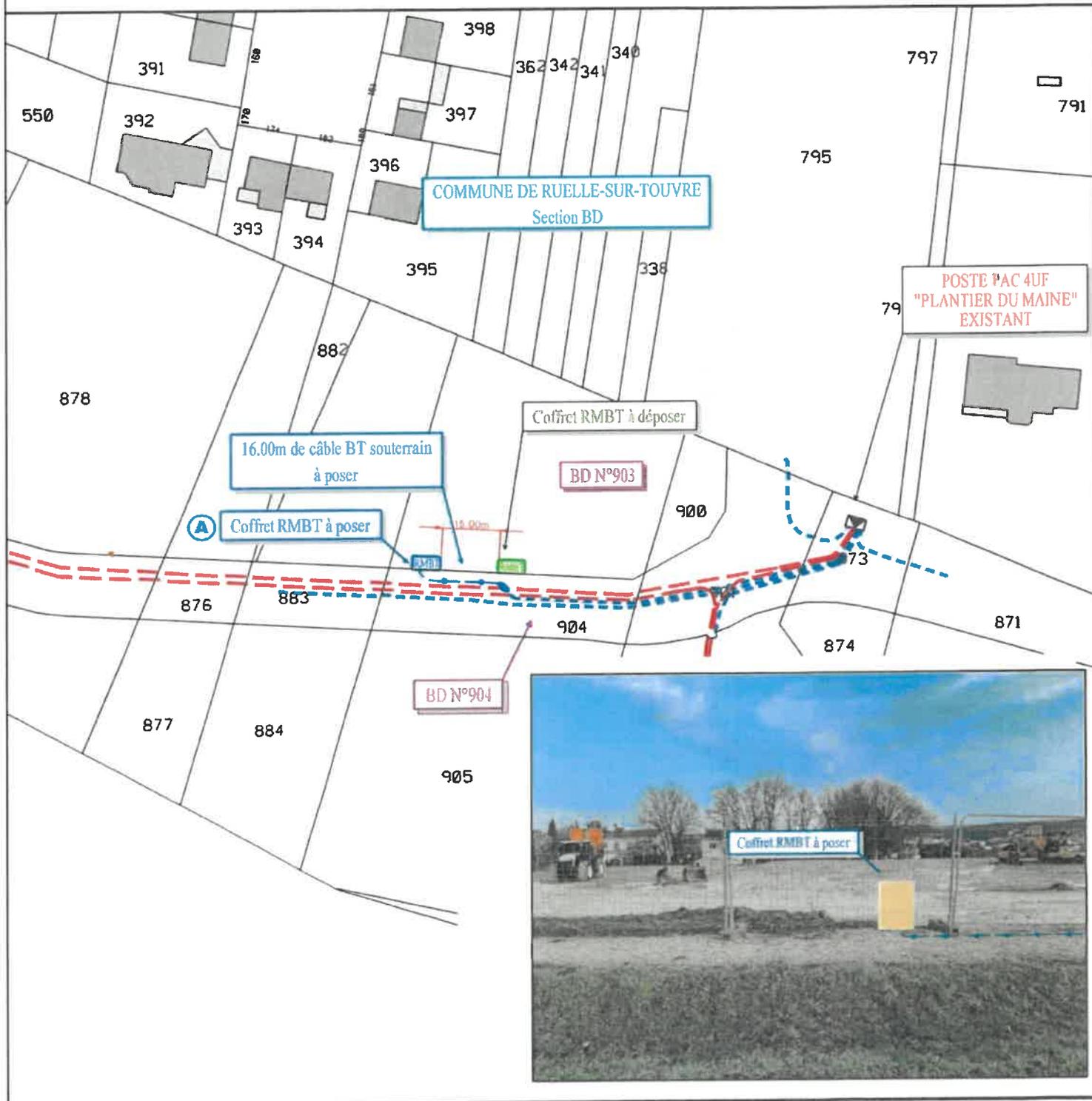
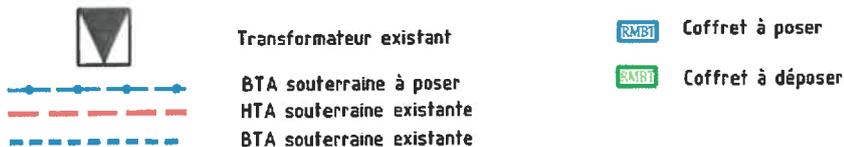
Projet : DC27/034243

Adresse des travaux : PLAINE DU MAINE GAGNEAU

Section : BD
Parcelle(s) : 903 - 904
Nom et Adresses des Propriétaires : AR Préfecture
Commune de RUELLE SUR TOUVRE
Place Auguste Rouyer,
16600 Ruelle-sur-Touvre
Reçu le 28/02/2023

Observation(s) :

Tél. :



AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_11-DE
Reçu le 28/02/2023



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Ruelle-sur-Touvre
Département : CHARENTE
Une ligne électrique souterraine : 400 Volts
N° d'affaire Enedis : DC27034243
Déplacement d'Ouvrage BT - Multi Accueil - Mairie Ruelle su Trouve
Chargé d'affaire Enedis : BICHON JULIEN

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :
La Société Enedis,
Société anonyme à direction et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,
Représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,
(« Enedis ») d'une part,
Et
Nom : COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du
Demeurant à : MAIRIE 0000 PL AUGUSTE ROUYER, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE
Téléphone :
Né(e) à :
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués
.....
Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/s parcelle(s) ci-après désigné(s) lui appartient/appartient :

Table with 5 columns: Commune, Ruelle-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre, Prefixe, Section, Numéro de parcelle, Lieu-dit, Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Le propriétaire déclare que la/s parcelle(s) ci-dessus désigné(s) est/sont actuellement (*) :

- exploité(s) par lui-même.
exploité(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu des articles L. 110-1 et L. 110-2 du Code de l'énergie.
s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien répertorier les parcelles inutilisées, les parcelles affectées à d'autres usages, les parcelles affectées à des usages agricoles (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les procédures de classement de la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer dans le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bête ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires
2/ Etablir et besoin des bornes de repérage
3/ Encaster un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec ou sans câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pour leur mouvement, chute ou croissance ou assommer des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement) et la réglementation en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou sous-aquatiques de transport ou de distribution

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prouve en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et (les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation, forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire el/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2) Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indémnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espace n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentiels directs et indirects qui résulteraient de son occupation el/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaires..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

Date de signature :		Signature	
Nom Prénom		Signature	
COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE représenté(e) par son (es) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en			
016-211602917-20230227-CM_27022023_11-DE		AR Prefecture	
le 29/02/2023			

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Qu'en revanche, le terme "PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT" désigne le ou le(s)propriétaire(s) du fonds servant. En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.

Dans ces conditions, les Parties se sont rencontrées et ont convenu ce qui suit en vue de la constitution de servitude au bénéfice d'un ouvrage de GRDF :

ARTICLE 1. - DESIGNATION DES BIENS

Fonds servant :

Le(s) propriétaire(s) après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en PE d'un diamètre de 125mm et d'une longueur de 35m communiqué par GRDF consent(ent) à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui (leur) appartenir.

UN TERRAIN Cadastré sur la commune :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieu dit	Surfaces(m2)
	AM	347	LA FONDERIE	228

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1). Le(s) propriétaire(s) du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

Le bénéficiaire de la servitude est GRDF, sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le(s) propriétaire(s) du fonds servant constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations ou ouvrages qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface. Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

ARTICLE 2. DROITS CONSENTIS PAR LE(S) PROPRIETAIRE(S)

Le(s) propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et obligations suivants :

- établir à demeure dans une bande de < 4 > mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon le qu'il jugera. Dans les conditions prévues par la norme NF P98-332, aucune implantation de réseaux à moins de 2 mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune implantation de réseau effectuée à moins de 1 mètre de distance des végétaux tels que arbres massifs ou en haie.
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans la bande
- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisation, si ultérieurement à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, (GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer sans frais pour le(e(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de < 2 > mètres, occupation donnant seulement droit au(x) propriétaire(s) du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4, ci-dessous.
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU(DES) PROPRIETAIRE(S)

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il reconnaît n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

ARTICLE 10.: CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

En suite des présentes, et par la volonté des Parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF. La correspondance au profit du ou des propriétaires du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 11.: FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GRDF.

Les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur sur l'électricité et le gaz.

ARTICLE 12.: AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DONT ACTE sur 9 pages.

- Comprenant Paraphes
- renvoi approuvé :
 - barre tirée dans des blancs :
 - blanc bâtonné :
 - ligne entière rayée :
 - chiffre rayé nul :
 - mot nul :

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé (CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE),

Fait à
Le

SIGNATURE DES PARTIES

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé », « Bon pour constitution de servitude »

Le(s) Propriétaire(s)

Pour GRDF

RECAPITULATIF DES ANNEXES

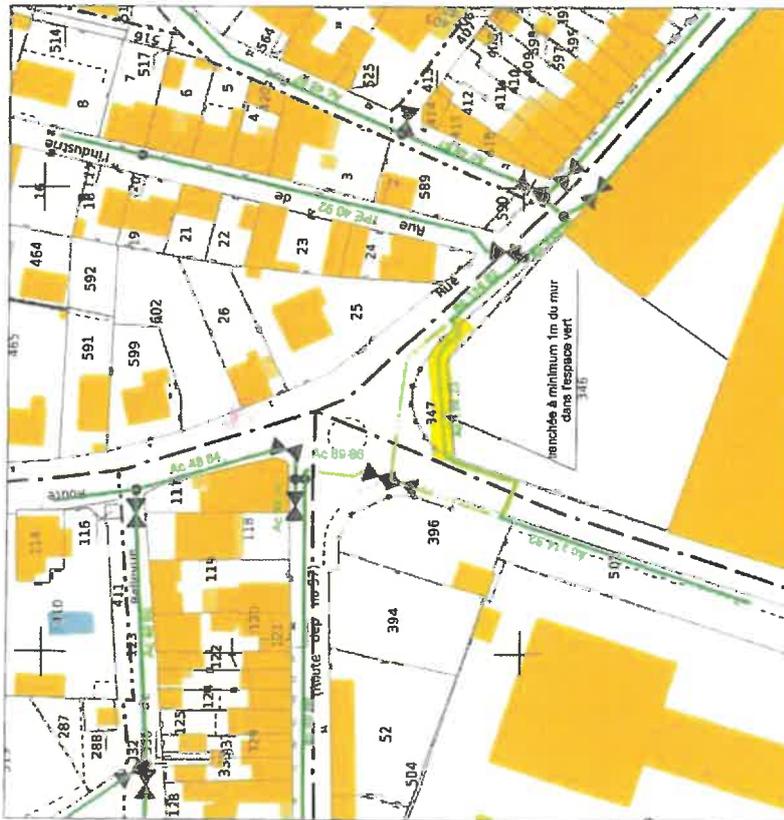
Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et la bande de servitude et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties.

AR Prefecture

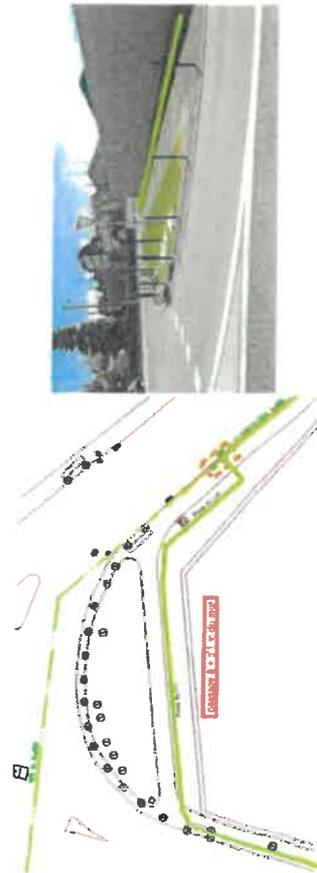
06-211602917-20230227-CM_27022023_12-DE
Reçu le 28/02/2023

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_12-DE
Reçu le 28/02/2023



Echelle 1:2000



Date: _____ Signature: _____

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_12-DE
Reçu le 28/02/2023



**CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION
DU PARKING LEO LAGRANGE**

Entre les soussignés,

NAVAL GROUP, représenté par Monsieur Vincent VIMONT, Directeur,
Sis 430 rue du Pont Neuf – 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et,

La ville de RUELLE SUR TOUVRE, représentée par Monsieur Jean Luc VALANTIN, Maire en exercice,
Siret 211 602 917 000 18 – code APE 751 A
Sis Place Auguste Rouyer – BP 30053 – 16600 RUELLE SUR TOUVRE
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du réaménagement du site avec la création d'un nouveau bâtiment, Naval Group supprime un parking. Selon le futur projet de déplacement d'entreprise, Naval Group doit proposer à ses employés une offre de stationnement satisfaisante afin de limiter l'usage des places de stationnement du centre-ville. Ainsi Naval Group a sollicité la Commune pour une mise à disposition du terrain Léo Lagrange pour répondre à cette offre de stationnement. En contrepartie, Naval Group n'ouvrirait plus l'accès sud du site située rue des sports le matin et le soir pour limiter le stationnement en centre-ville des employés afin de réserver les places de stationnement aux usagers des commerces et aux riverains.

Une première convention d'une durée de cinq ans a été signée le 16 mars 2018 dans laquelle la commune de Ruelle sur Touvre met à la disposition de Naval Group, un terrain sis Les Grands Champs de Vaugelaine, à des fins de stationnement des employés de Naval Group.

Par la présente convention renouvelable pour une durée de cinq ans la mise à disposition de ce terrain et précise les dispositions relatives aux dispositifs mettant en œuvre des énergies renouvelables.

Article 1. : DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE OBJET DE L'OCCUPATION

Le terrain composé des parcelles cadastrées section AN n° 272 et 355p d'une superficie d'environ 4 000 m², appartenant au domaine privé communal.

Ce terrain n'est pas à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. Il est ponctuellement utilisé à usage de parking par la commune lors de manifestations, par les usagers de la salle Léo Lagrange par le biais d'une convention de mise à disposition de la salle et par l'association de l'Olympique Football Club de Ruelle par le biais d'une convention d'occupation du stade Léo Lagrange.

Article 2. : USAGE ET ENTRETIEN

La présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et Naval Group renonce expressément à se prévaloir et/ou à prétendre posséder des droits réels sur le bien mis à disposition.

Usage de Naval Group

La mise à disposition du terrain à Naval Group est consentie à usage de stationnement pour les employés de l'entreprise du lundi au vendredi dans le créneau horaire de 08h00 à 16h00. Cet accès sera fermé par un portail que seul Naval Group sera en capacité d'ouvrir.

L'accès au parking par les employés de Naval Group se fera par un accès dédié, en liaison directe avec le parking existant de l'entreprise, à l'arrière du restaurant d'entreprise « le Montalembert ». Cet accès sera fermé par un portail que seul Naval Group sera en capacité d'ouvrir.

La sortie piétonne des employés se fera exclusivement par une allée piétonne située sur le terrain communal au parking de Naval Group en contrebas par l'arrière de la salle Léo Lagrange. Cet accès sera fermé par un portail que seul Naval Group sera en capacité d'ouvrir.

Usage de la commune

Le parking n'étant pas à l'usage exclusif de Naval Group, la commune continuera d'utiliser le parking sans créneau horaire défini pour tout usage justifié par l'intérêt public.

L'accès au parking se fera par des accès communaux pour les besoins de la commune. La commune se laisse le droit de pouvoir faire installer des ombrières photovoltaïques ou tout autre dispositif mettant en œuvre des énergies renouvelables, sans que cela ne gêne ou le stationnement dans le parking.

Entretien :

L'entretien courant du parking revient à Naval Group, principal utilisateur. Les frais d'usage et de fonctionnement seront à la charge de Naval Group.

La Commune de Ruelle sur Touvre s'engage à remettre le terrain en état de propreté après et pour ses utilisations.

Les frais d'usage, de fonctionnement et maintenances des dispositifs installés par la commune seront à la charge de la commune.

Article 3. : LOYER

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Article 4. : DURÉE, RECONDUCTION ET PRÉAVIS

Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du jour de la signature.

Préavis :

L'une et l'autre des parties pourra à tout moment mettre fin à la convention en adressant une lettre en ce sens à l'autre partie, 12 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Reconduction :

La convention pourra être reconduite sur délibération du Conseil Municipal, pour une durée alors définie.

Article 5. : ÉTAT DES LIEUX

Naval Group prend le bien dans l'état dans lequel il se trouve sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.

Toute modification des lieux, tous travaux mobiliers et immobiliers du fait de Naval Group devront faire l'objet d'un accord préalable du préteur.

Article 6. : FIN DE LA CONVENTION

La commune de Ruelle sur Touvre retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 4 de la présente convention.

Naval Group devra rendre le terrain, en fin de convention, en bon état d'entretien.

AR Prefecture

016-211602917-20230227-CM_27022023_13-DE
Reçu le 28/02/2023

Si la fin de la mise à disposition du terrain est antérieure à 25 ans (durée d'amortissement du coût des travaux), il devra y avoir négociation entre les deux parties sur un dédit de la part de la commune basé sur la durée d'amortissement.

Article 7: ASSURANCES

Naval Group assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait du mauvais entretien du parking.

Le preneur s'assurera également contre tous les dommages qu'il jugera utile, l'ensemble des installations se trouvant sur le parking le cas échéant.

Article 8: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 9: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Ruelle sur Touvre, EN DOUBLE ORIGINAL (dont un remis à chacune des parties).

Le 28/02/2023

Le Directeur de site NAVAL GROUP
Angoulême Ruelle
Monsieur Vincent YIMONT

Le Maire de RUEILLE SUR TOUVRE
Monsieur Jean-Luc VALANTIN